

د. الشريف عبد السلام أبو الجهد محمّد



موقف قاضي الإلغاء
من سلطة الإدارة
في
تسبيب القرارات الإدارية

موقف

قاضي الإلغاء من سلطة

الإدارة في تسبيب

القرارات الإدارية

”دراسة مقارنة“

/

١٤٢٦هـ - ٢٠٠٥م

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

﴿ ربنا لا تنزع قلوبنا بعد إذ هديتنا وهب لنا من لدنك

رحمة إنك أنت الوهاب ﴾

﴿ ﴾

الفهرس

- القرارات الإدارية " دراسة مقارنة " ٢
- شكر وتقدير ٨
- إهداء ٩
- المقدمة ١٠
- الباب التمهيدي التطور التاريخي لفكرتى السبب والتسبب على ضوء تطور دعوى الإلغاء ١٧
 - الفصل الأول تطور فكرة السبب فى أحكام القضاء الإدارى الفرنسى والمصرى ١٩
 - المبحث الأول تعريف السبب وموقعه بين عناصر القرار الإدارى ٢٠
 - المطلب الأول تعريف الفقه الفرنسى والمصرى للسبب ٢١
 - المطلب الثانى موقع السبب بين عناصر القرار الإدارى ٢٥
 - المطلب الثالث صور وأشكال السبب وعناصره ٣٨
 - المبحث الثانى الفرق بين فكرة السبب فى القانون العام ٤٠
 - المطلب الأول مفهوم فكرة السبب فى كل من القانون المدنى والإدارى ٤١
 - المطلب الثانى دور السبب فى القانون المدنى والإدارى ٥٢
 - المطلب الثالث وحدة دور السبب فى القانونين الإدارى والمدنى ٥٨
- المبحث الثالث التطور التاريخى للرقابة القضائية على ركن السبب وأساسها ٦١
 - المطلب الأول ظهور الرقابة على ماديات الوقائع التى تدعيها الإدارة لقراراتها وأساس هذه الرقابة ٦٤
 - المطلب الثانى الرقابة على التكيف القانونى للوقائع التى تدعيها الإدارة لقراراتها ٧٤
 - المطلب الثالث الرقابة على تقدير أهمية وتناسب الوقائع التى تدعيها الإدارة لقراراتها ٨٢
 - الفصل الثانى تطور فكرة التسبب فى أحكام القضاء الإدارى الفرنسى والمصرى ٩٠
 - المبحث الأول التمييز بين التسبب والأفكار القانونية المشابهة ٩١
 - المبحث الثانى أهمية الأخذ بمبدأ التسبب الوجوبى كعامل موازنة ١٠٥
 - لظاهرة ازدياد دور السلطة التنفيذية ١٠٥
 - المطلب الأول أهمية التسبب الوجوبى ١٠٦
 - المطلب الثانى مظاهر ازدياد دور السلطة التنفيذية كأحد العوامل الدافعة لإقرار مبدأ التسبب الوجوبى ١٠٩
- الباب الأول موقف المشرع الفرنسى والمصرى من سلطة الإدارة فى تسبب القرارات الإدارية ١١٥

- الفصل الأول الاتجاه الفرنسي نحو مبدأ التسبب الوجوبى للقرارات الإدارية ١١٦
- المبحث الأول فكرة عن القانون رقم (٧٩/٥٨٧) وظروف إصداره ١١٧
- المطلب الأول تهيئة المناخ الملائم لصدور القانون رقم ٧٩/٥٨٧ ١١٨
- المطلب الثانى خطوات الإصلاح نحو تقرير مبدأ التسبب الوجوبى ١٢٨
- المطلب الثالث صدور القانون والتشكيك فى دستوريتة ١٣٩
- المبحث الثانى مجال تطبيق القانون ١٥٧
- المطلب الأول نطاق التسبب الوجوبى فى القانون المقارن ١٥٩
- المطلب الثانى خطة المشرع الفرنسى فى القانون رقم ٧٩/٥٨٧ ١٦٥
- المطلب الثالث الاستثناءات الواردة على مبدأ التسبب الوجوبى للقرارات الإدارية الفردية ١٩٤
- الاستثناء الأول: القرارات التى تكتنفها السرية ١٩٤
- الاستثناء الثانى: الاستعجال المطلق ٢٠٢
- الاستثناء الثالث: القرارات الضمنية ٢١٣
- المبحث الثالث شروط صحة التسبب ٢٢٢
- المطلب الأول الشروط الخارجية للتسبب ٢٢٣
- المطلب الثانى الشروط الداخلية للتسبب ٢٣٣
- الفصل الثانى مبدأ عدم التسبب الوجوبى فى مصر ٢٥٢
- المبحث الأول مبدأ عدم التسبب الوجوبى فى مصر نتيجة الامتيازات القانونية للإدارة ٢٥٤
- المطلب الأول مبدأ عدم التسبب الوجوبى كأحد الامتيازات المباشرة للإدارة ٢٥٥
- المطلب الثانى مبدأ عدم التسبب الوجوبى كأحد الامتيازات غير المباشرة للإدارة ٢٦٢
- المطلب الثالث: تعقيب ٢٦٩
- المبحث الثانى مبدأ عدم التسبب الوجوبى فى مصر تعبير عن البيروقراطية الإدارية ٢٧٢
- المطلب الأول مبدأ عدم التسبب الوجوبى نتيجة لسيادة مفهوم السرية الإدارية ٢٧٣
- المطلب الثانى مبدأ عدم التسبب الوجوبى نتيجة لمفهوم الهيمنة الإدارية ٢٧٧
- المطلب الثالث: تعقيب ٢٨٠
- المبحث الثالث الحاجة لتدخل تشريعى للتطور نحو مبدأ التسبب الوجوبى ٢٨٥
- المطلب الأول مصادر التسبب فى النظام القانونى المصرى ٢٨٧
- المطلب الثانى المنهج المقترح للأخذ بمبدأ التسبب الوجوبى فى النظام القانونى المصرى ٢٩٤
- الباب الثانى موقف القضاء الإدارى من سلطة الإدارة فى تسبب القرارات الإدارية ٣٢٨
- الفصل الأول موقف قاضى الإلغاء من تسبب القرارات الإدارية ٣٢٩
- فى حالة الاختصاص المقيد ٣٢٩
- المبحث الأول التسبب الوجوبى والرقابة على مشروعية القرار الإدارى ٣٣٠
- المطلب الأول مظاهر قصور الحماية القضائية للتسبب الوجوبى ٣٣١

- الفرع الأول التسبيب الوجوبى للقرارات الإدارية وأسباب الطعن المتعلقة بالنظام العام "LA MOTIVATION OBLIGATOIRE ET LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC" ٣٣٢
- الفرع الثانى التسبيب الوجوبى للقرارات الإدارية وفكرة الأسباب غير المنتجة "ET LES MOYENS INOPERANTS" ٣٤٠
- الفرع الثالث التسبيب الوجوبى وقرارات هيئات التأمين الاجتماعى فى فرنسا "LES DECISIONS DES ORGANISATION" ٣٤٨
- الفرع الرابع التسبيب الوجوبى والمسئولية الإدارية "LA MOTIVATION OBLIGATOIRE ET LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE" ٣٥١
- المطلب الثانى الأهمية المتزايدة للتسبيب الوجوبى فى الرقابة على مشروعية القرار الإدارى ٣٥٩
- الفرع الأول مخالفة التسبيب الوجوبى تؤدى إلى بطلان القرار ٣٦٠
- الفرع الثانى التسبيب الوجوبى وفكرة إحلال السند القانونى ٣٧١
- الفرع الثالث دور التسبيب فى الرقابة على السبب والغاية من القرار ٣٧٤
- المبحث الثانى التسبيب الوجوبى وتصحيح القرار ٣٨٨
- المطلب الأول التسبيب الوجوبى وتصحيح القرار من جانب السلطة المختصة ٣٨٩
- الفرع الأول موقف الفقه من مدى سلطة الإدارة فى التصحيح اللاحق لعبب الشكل ٣٩١
- الفرع الثانى موقف القضاء من مدى سلطة الإدارة فى التصحيح اللاحق لعبب الشكل ٣٩٥
- المطلب الثانى التسبيب الوجوبى وتصحيح القرار بواسطة السلطة الرئاسية ٤٠١
- المطلب الثالث التسبيب الوجوبى وسلطة الإدارة فى إصدار قرار جديد بمضمون القرار الملغى ذاته ٤٠٤
- الفصل الثانى موقف قاضى الإلغاء من تسبيب القرارات الإدارية فى حالة الاختصاص التقديرى ٤٠٩
- المبحث الأول الدور الإيجابى للقاضى الإدارى فى توجيه الإجراءات ٤١٠
- المطلب الأول طبيعة الإجراءات أمام القسم القضائى لمجلس الدولة وخصائصها العامة ٤١٢
- المطلب الثانى مظاهر الدور الإيجابى للقاضى الإدارى فى توجيه الإجراءات ٤٢١
- المبحث الثانى سلطة القاضى الإدارى فى إلزام الإدارة بالإفصاح عن أسباب القرار ٤٣٤
- المطلب الأول سلطة القاضى الإدارى الفرنسى فى إلزام الإدارة بالإفصاح عن أسباب القرار ٤٣٥
- المطلب الثانى سلطة القاضى الإدارى المصرى فى إلزام الإدارة بالإفصاح عن أسباب القرار ٤٤٢
- المبحث الثالث أساس موقف القاضى من سلطة الإدارة فى تسبيب القرارات الإدارية فى حالة الاختصاص التقديرى ٤٤٩
- المطلب الأول أساس الرقابة القضائية على التسبيب فى حالة الاختصاص التقديرى فى فرنسا ٤٥٠

- المطلب الثاني أساس الرقابة القضائية على التسبيب حالة الاختصاص التقديرى فى مصر ٤٥٤
- الباب الثالث مبدأ التسبيب الوجوبى وعبء الإثبات ٤٦٩
- الفصل الأول التقنين الإجرائى الإدارى وعبء الإثبات ٤٧٠
- المبحث الأول التقنين الإجرائى الإدارى ومبدأ التسبيب الوجوبى ٤٧١
- المطلب الأول التعريف بالإجراءات الإدارية غير القضائية ٤٧٢
- المطلب الثانى أهمية تقنين الإجراءات الإدارية ٤٩٠
- المبحث الثانى عبء الإثبات فى الدعوى الإدارية ٤٩٨
- المطلب الأول الأحكام العامة لعبء الإثبات فى المواد المدنية والتجارية ٥٠٠
- المطلب الثانى أحكام عبء الإثبات فى الدعوى الإدارية ٥١١
- الفصل الثانى سياسة القضاء الإدارى فى توزيع عبء الإثبات ٥١٧
- المبحث الأول امتيازات الإدارة كطرف فى الدعوى الإدارية وأثرها على الدعوى الإدارية ٥١٨
- المبحث الثانى تقدير الفقه للسياسة القضائية فى تنظيم عبء الإثبات ٥٣٥
- الخاتمة ٥٦٣
- الملاحق ٥٦٨
- المراجع ٥٨٥

:

"

"

.

()

إهداء

.....

.....

....

() :

()"

"

"

"

.()

"

"

"

()

() (R.) Hostiou, « Procédure et formes de l'acte administratif en droit française »,
L.G.D.j. , p. .

()

()

"

"

()

.

()

()

()

"

"

"

"

" "L.Gingembre"

()" "

"

() (J.) Manesse : «Le problème de la motivation des décisions administratives », thèse pour le doctorat d'Etat, CUJAS, 1976, p. 6.

() (L.) Gingembre:"Le syndicalisme patronal et administration", Revue administrative, , p. .

()

()"

/

·
: _____

: :

:

()

"GerogesVedel"

() (R.) Marcellin, lettre au monde, / novembre .

. ()

()

"

"

" (J.) Manesse "

"

"

⋮

⋮

()

.

"

"

"

"

/

.

:

:

•

.

()

:

•

.

:

•

.

:

•

.

()

الباب التمهيدي

•
•

.

:

:

.

:

.

()

⋮
—

⋮

.

⋮

•

.

⋮

•

.

⋮

•

()

:

.

:

.

:

.

:

()

:
_____ :
:

[Le motif impulsif]" " " Bonnard" " Duguit "
" " Duguit "
"
": " "
()"
:

"Duguit "

" " Duguit " " Bonnard "
()"

() (L.) Duguit, « **Traité de droit constitutionnel** », ^e ed. , T. , , p. .
() (R.) Bonnard, « **Précis de droit public** », Paris, ^e ed. , , p. etss.

()

Duguit"

"

Bonnard "

"

•
•

•

"

• ()"

()

()

" :

....

()"

"

()"

()"

":

/

":

()"

-

-

()

. ()

. ()

. ()

()

: ()

()

: _____ :

: (

: -

." ":

: -

() C.E., Octobre , " Mlle.Mardirossian", Rec., p. ; C.E., Mars
, "Bureau veritas", Rec., p. .

()

" : ●

.()" "

" : ●

()" "

: (

_____ . ()

: ()

// : // :

. // :

()

()

:

:

"Duguit"

"Duguit"

()

:

()

/ ()

() Duguit, "Traite de droit conotatutionmel", Paris, ; p. .

. ()

()

:

.

.



"

()"

"

"

"

" "

()"



// : ()

. ()

()

"

()"

()

\vdots _____ \vdots
 \vdots (

// : ()

/ ()

()

" : "(E.)Laferriere"

"Auby" ()"

"

"

() "

:

(

()

:

() (E.) Laferriere, « Traite de la juridiction administrative et de recours Contentieux », ^e ed. , p. .

() (J.M.) Auby, note sur ; C.E. "Megevand", S. , ^e ed., p. .

. ()

()

: ●

.

: ●

.

: ●

.

: ●

.

: ●

()

.

. ()

.

()

:

.....

.....

()

"Eisenmann"

. ()

()

()

.

()

:

" ●

()"

" ●

()"

⋮
⋮

() Eisenmann, " Droit administratif", , p. .

() C.E., Avril , "Egazé", R.D.P. , p. .

. : ()

. : ()

()

()

:

:

"

"

. ()

()

()

:

: ()

() Pierre, " Role la volition dans les décisions administratives", thèse, Paris ,
p. etss.

. ()

()

:

(

•

"Bonnard"

.()

•

() **Bonnard, « Précis De Droit Administratif », Paris** , p. .

()

()

.

●

.()

.

. ()

"

. ()

:

"

:

■

.

■

.

()

: _____ :

:

-

Les motifs de fait - Les motifs de droit.

:

(أ) الأسباب التي تكون على شكل عمل معين:

(ب) الأسباب التي تتخذ شكل حالة معينة:

▪
▪

()

() الأسباب التي تتخذ شكل صفة معينة:

_____:

:

-
-
-

()

):

()

):

(

()

:

.

.

.

:

:

:

):

(

.

(

"

"

.

()

⋮
⋮

.

“ ”

()

“ ”

()

.

. ()

.

. ()

()

“ ”

.

.()

“ ”

.

:

() () ()
() ()

()

. - . ()

. . ()

()

:

أولهما:

ثانيهما:

()

()

()

" "

.

⋮
⋮

⋮

" "

()

() C.E., juin , Rec., p. .

()

() "General de Noue"

" :

()"

. ()

() "Trepont"

-
- () C.E., juillet , "Général de brigade Noue", Rec., p. .
- () C.E., janvier , Rec., p. , Les grands arrêts de la jurisprudence administrative, par Long, Weil, et Braibant, e éd. , p. etss .
- () Vedel, « Essai sur la notion de la cause en droit administratif français », these. Toulouse , p. etss.
- () C.E., janvier conclusions du (C.G.) Rivet, R. D. P. , p. etss.

()

" "

" " " "

"Rivet"

"

"

()

"Trepont "

"Trepont "

() "De zetner " () "Guibert" () "Alibert" () "Blauchard"

"

()

"

:

" () Lepre, () Laurant, Lefranc ()"

() C.E., Mars , "Blauchard", Rec., p.

() C.E., Novembre , "Alibert" Rec., p. .

() C.E., Août , "Guibert", Rec. , p. .

() C.E., Janvier , "De zetner", Rec., p. .

() (G.) Vedel, "Essai sur la notion de cause en droit administratif", Sa thèse doctorat
en , p. etss.

() C.E., Mars , "Lepre", Rec., p. .

() C.E., Mai , "Laurant", Rec., p. .

() C.E., Janvier , "Lefranc", note Hauriou, S. , p. .

()

()

:

" "

()

() (G.) Vedel, "Essai sur la notion de cause en droit administratif", Sa thèse doctorat

en , p. .

: "Malheureuxmot" . " " ()

(L.) Duguit, « Traité de droit constitutionnel », préci. , p. .

"malencontreusement" " "

(G.) Jeze, "Essai d'une théorie général sur l'influence des motifs déterminants :

()

(Base, Légal, Cause):

"Waline "

()

" Waline "

()

:



."Dame Parayre "

sur la validité des actes juridiques en droit public français”, R. D. P. , p. et
v. p. .

:

" "

“Le pouvoir discrétionnaire des autorités administratives” R. D. P. , p. et V.
p. .

() (M.) Waline, « Droit Administrative », e ed. , p. ; ‘Chaque fois
que le Conseil d’Etat a préféré parler de (cause juridique) plutôt que de fait
matériellement inexact, c’est que le motif, l’antécédent de l’acte, n’était pas à
proprement parler une condition légale de la validité de cet acte, mais la
conditionnait par définition, par la force même des choses”.

. ()

()

" Waline "

•

.

"Trepont"

.

)

()

.() (

. ()

()

⋮ _____ ⋮

⋮

⋮

•

.

.

⋮

•

)
(

.)

_____ ()
⋮

.

.

.

.

()

"

()"

()

" :

"
.

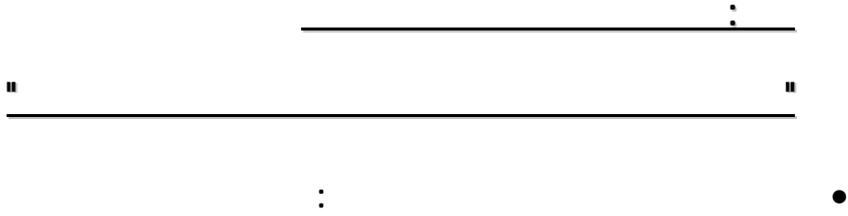
" :

.

. ()

()

. ()"



"control minimum"

" " "Pacteau"
" " "Waline":

_____ . ()

()

...

. ()"

"

()"

() Bernard Pacteau, «Le juge de l'excès de pouvoir et les motifs de l'acte administratif», p. : "Tant il est vrai, comme l'écrivait M. "Waline" en à l'occasion de l'arrêt " Barel" que : Ce ne sont que les fous qui se décident sans motif, ou tout au moins les personnes libres d'agir à leur fantaisie, ou selon leurs caprices ,ou l'administration n'a le droit d'être ni fantaisiste, ni capricieuse".

()

()

•

:

"

."

.

. ()

()

"

— —

.()"

() De Soto, « Contribuât à la théorie de nullité des actes administratifs », thèse, Paris , p. ; “ C’est la seule réalité objective antérieure à l’acte qui peut faire l’objet de notre étude, et non pas la représentation qui s’en fait l’auteur de l’acte’ nous cherchons à apprécier la corrélation extra psychologique entre l’acte et ses antécédents objectifs “.

()

“

”

·

”

”

()

"

"

()

-

-

.

()

البحث الثالث

التطور التاريخي للرقابة القضائية على

ركن السبب وأساسها

" "

:(

. ()

()

أولاً:

:

•

.

•

.

ثانياً:

" Portede percy" "Hopital"

:"Hopital"

()

...

() "

:

المطلب الأول:

المطلب الثاني:

المطلب الثالث:

() (M.) Waline, « Droit Administrative », ^e ed. , p. .

()

_____ :

_____ :

_____ ●

"Monot "

/ /

()

"Camino"

"

" Le General De Noue"

()" "

"

...

()" "

() C.E., janv. , Camino, Rec., p. , S. , conclusion Comeille ,

R.D.P. , p. , note Jeze.

() Cité par Waline, "Droit Administratif", ^e ed. , p. .

() C.E., juill , " le general de Noue", préci.

()

() "Grange"

.

:

●

"

"

"

()"

() C.E., janvier , "Grange", Rec., p. .

()

()

()

()

.

:

:

:

•

()

()

()

١

" :
"La cause juridique"

"Terpont"

"
" (١). "Olivier " (Sur une cause juridique)
: (٢)

: *
(١)" " (٢)" "

-
- () C.E. Janv. , "Olivier", Rec p. , D , , , concl. Chardenet.
 - () Sa note sous C.E., Mars , "Mariani", S. , III , s Arrighi : Hauriou, commentaire des arrêts du conseil d'Etat, "livre jubilaire du C.E, pp etss Pacteau"
 - () (G.)Vedel, "Essai sur la notion de cause en droit administratif ", Sa thèse doctorat en , p. etss.

()

*

" "

:

"

"

":

."()

“ Logiquement on ne peut pas concevoir qu’une décision soit prise sans motif, ce serait un pur caprice”

:

*

" "

() Bonnard, “le Pouvoir discrétionnaire des autorités administratives et le recours pour excès de pouvoir”, R. D. P. , p. .

()

∴

•

∴

♫

()

-

-

()

"

"

!

//

()

()

()

()

()

()

.

()

:

()

()

-

()

.

()

.

()

∴

()

()

.

()

-

-

.

()

()

:

•

"

()"

()

... ()

:

الأولى:

"Drago"

"

()"

الثانية:

:

()

() Drago, « Le défaut de base légal dans le recours pour excès de pouvoir », E.D.C. E, , p. .

()

" :

()" ()

.

:

•

"

: ()

.

()

()"

() :

() :

السبب الأول:

. ()

. ()

. ()

()

السبب الثاني:

تعقيب:

()

()

()

()

.

⋮

“Gomel”

"Gomel"

“Beauveau”

- -

//

()

.

⋮

. : ()

-

.

()

الأول:

الثاني:

() ()

”:

.”

() C.E., Avril, , « Gome »l, Rec., p. ; S. - - , note Hauriou. / / ()

()

•
•

:

:

•

()

"

"

() Auby et Drago, « Traite de contentieux administratif », L.G.D.J., , ^e vol.

()

"Lescatégories juridiques"

" Waline"

" Walline "

"Drago " " Auby"

“ La qualification juridique de fait”

“Le fait de nature à justifier légalement la décision”

,()

: •

()

()

“ ”

“ ”

“ ”

“Gomel “ ()

()

()

, ()

: ●

() (M.) Dubisson, « La distinction entre la légalité et l’opportunité dans la théorie du recours pour excès de pouvoir », thèse, Paris, P. etss.

() “Note Sous C.E, April , précité, S. , III, p. .

() (J.) Raux, " Examen du faits par le juge administratif dans le contrôle de la légalité interne de la procédure d’expropriation", A.J.D.A. , p. .

()

-

-

()

()

:

() نقد فكرة الطوائف القانونية:

() نقد التمسك بالمصطلحات التي جاءت في أحكام مجلس الدولة الفرنسي:

)

()

()

(

:

()

()

()

:

الحالة الأولى:

الحالة الثانية:

()

.

.....

.

⋮ _____ ⋮

()

" Fumay"

" "

.(⁰)

"Benjamin"

"Palais de chaillot"

:

()

:

()

. ()

() C.E., Mars , "Jeunesse indépendante chrétienne féminine, Rec., p. .

() C.E., Mai , "Sieur de pischof", Rec., p. , R.D.P. , p. .

()

.()

.
: _____ :

() C.E., **Novembre** , "S EC, nouvelle D'imprimerie et d'édition et de

Publicité", R.D.P. , p. .

() C.E., **novembre** , "Dame Goguet", Rec., p. .

()

"

[(O) "

.

•

:

"

"

()

()

. ()

/ // :

// :

- / // :

- / // :

()

" :

.()"

:

●

.....

"

.

:

()

()

".

()"

.....

.()"

()

()

"

()"

/// : ()

/// : ()

. ()

/// : ()

/// : ()

()

"

()"

-

-

.

-

-

" :

.()"

// : ()

. ()

()

:

•

.()

"

"

"

•

.....

.()"

.

/

// :

()

.

/

// :

()

()

_____:

:

المبحث الأول:

المبحث الثاني:

/

//

"

"

"

"

« Ce principe veut dire que l'autorité qui a édicte un acte administratif individuel y joint également ses motifs, elle le fait en formulant une motivation qui fait apparaître à la fois les considérations de fait et de droit l'on amenée à prendre sa décision »⁽¹⁾.

()

() (E.) Eisenberg, " L'audition du citoyen et motivation des décisions administratives individuelles ", Harmattan , p. .

() (C.) Wiener, « Vers une codification de la procédure administrative », Paris , p. ; (G.) Issac, « La procédure administrative non contentieuse », Paris , p p. , .

()

:

_____:

"

()"

:

السبب ركن من أركان القرار الإداري:

()

"

"

()

() (S.) Sur, "L'obligation de motiver formellement des actes administratifs »,
A. J. D. A. , p. .

()

()

" Guillaume Blanc "

()"

“ En mot, alors que les motifs sont obligatoires en raison d’une règle de fond, la motivation n’est que une règle de forme ”

. إذا كان السبب هو أساس القرار الذي يستند إليه وعنصر من عناصر الرقابة عليه.

فإن التسبب هو أساس الرقابة على القرار وعنصر في القرار^(١):

"

() C.E., Juillet , "Ministre des Affaires sociales et solidarité Nationale c/M. et Mme HEDJAM" , D.A. , p. .

() (G.) Blanc, «Motifs et motivation des décisions administratives », R.A.

n. , p. .

. ()

()

.....

.()"

"

.()"

-:

"Le contradictoire"

-

: ()

// : ()

.

/ : ()

()

"

()"

.

: ()

() "

"

()

.

: ()

() /

:

() (J.M.) Auby , (R.) Drago, préci. , n.

: . ()

.

. ()

()

:

/

()

:

:

•

()

•

() C. E., janvier , "Mme Bodin", A.J.D.A. , chronique Général de
jurisprudence, Honrat et Baptiste, p. .

() (J. M.) Auby, " Le Décret du Novembre " , A. J. D. A , p. .

()

()

:

"Auby"

()

()

:

()

:

() (J. M.) Auby, préci., p. .

() (R.) Hostiou, "Enquêtes publiques ", A. J. D. A , p. .

()

...

:

•

()

()

.()

:

•

"

."

:

-

-

:

()

.

/

:

.

/

:

()

.

//

:

()

()

()

:

:

•

/

:

•

"

()"

()

.

() (G.) Dupuis, "Les motif des actes administratifs", E .D .C . E. - , p. .
: ()

()

:



"Billard"

.()

:

()

.()

"Les Directives"

:

:(

)

.

()

"Tricot "

-
- () C.E., janvier , " Billard ", S. , p. .
 - () C.E., janvier , "Mme. Carlier", A. J. D. A. , p. .
 - () (M.) El. Yaagoubi, " La motivation des actes administratifs", Thèse, Grenoble , p. .
 - () (A.) De Laubadere, (J.C.) Venezia et (Y.) Gaudemet : "Traite de droit Administratif ", L. G. D . J, ° ed. , no. ;
V. aussi (P.) Pavol Poulos, " la directive en droit administratif", L.G.D.J.
; (J.) Boulois; " Sur une catégorie nouvelle d'acte juridiques : les directives", Mélanges Eisenmann, p. .

()

"() Association amical du personnel de la Banque de France"

() ' Credit Foncier De France '

!

()

:

-

-

()

() Conclusions Tricot S/C.E., janvier ; Note M.Hauriou S/C.E., préci.,
S. , III, p. .

() C.E., Décembre , « Crédit Foncier de France », J.C.P. , pp. et
, conclusion Bertrand, R.D.P. , p. , note Walline, A.J.D.A. ,
p. .

() (C.H.) Debbasch, "Contentieux administratif", D. , no .

() C. E., Décembre , "Crédit Foncier de France, Rec., p. , conclusion
Bertrand , préci.

()

.()

"

()"

"

.(() "

:

.

() C.E., Juin , Ste G.E.A, Rec., p. , A.J.DA. , p. , chronique franc et Boyon,

D. , p. , note Dururty, R. D.P , p. , note Waline sur; C.E., octobre .

:

()

()

: ()

: ()

: ()

() C.E., Mars , “ Conseil de l’université de Limoges”, R.D.P. , p. .

()

.

"

"

:

()

المطلب الأول:
المطلب الثاني:

* :

*

:

:

■

()

:

■

:

■

"

()"

/

()

() (P.) Ferrari, "Les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, doctrine ; A.J.D.A. , p. .

()

/

()

/

" "

" " " "

()

()

"

"

.

() Guy Braibant, "La problématique de la codification", R.F.A. , n. ,
p. et ; (J-P) Amoudry, Mars , Rapport, Doc. Sénat, n. ;
(M.)Hauriou, « Précis de droit administratif et de droit public », S. , ^e edi. ,
p. .

() Circulaire du Juillet du Premier Ministre relative a la préparation et a
la mise en oeuvre de la reforme de l'Etat et des services publics, J.O. Juillet
, p. .

()

:

:

.

()

()

.

:

()

"

"

.

"

.()"

:

-

.

-

" "

. ()

.

()

:

.

-

.

:

-

()

-

.

:

-

-



:

()

. ()

()

()

-

-

-

-

" "

()

. ()

()

"()

()

:

.....

.....

// :

()

()

...

...

"

—

—

, ()

() Jacques Manesse, « Le problème de la motivation des décisions administratives »,
thèse, pour le doctorat d' Etat, Paris , , p. etss.

()

الباب الأول

موقف المشرع الفرنسى والمصرى من سلطة

الإدارة فى تسبب القرارات الإدارية

_____:

"

"

:

:

:

⋮

(/)

⋮
· (/) ⋮
· ⋮
· ⋮

()

(/)

⋮

(/)

:

. /

:

.

:

.

:

()

/

⋮
_____⋮

" "

" (SUR)

()"

" () (Jacques Manesse)

() Sur , Motivation ou non motivation des actes administratifs ? A.J.D.A. , p. .

() Jacques Manesse, « Le problème de la motivation des décisions administratives »,
préci , p. etss.

()

"

()

" () " Rivero " () " Issac "

"

"

"Issac"

" La Bastille Administrative " "

" Jacques Manesse " ()

() C.E., janvier , «société ; Malson Genestal », Rec., p. , avec conclusion
Com. Gouv., Bertrand ; commentaires Massot et Dewost ; A.J.D.A. , p. .

() Issac, « La procédure administrative non contentieuse », préc., p. etss.,
"Démocratiser L'administration".

() Rivero, article cite, Mélange Debin, préc. , (R.F.) Charlier, article cite in
E.D.C.E., .

() Le Monde, mars , et jours suivants.

()

() "Manesse"

)

:(

!

:

!

:

"Le premier problème à résoudre est celui du contenu d'une éventuelle règle nouvelle. Quelle porte conviendrait il de donner à l'obligation de motiver ? Jusqu'où peut aller une extension que beaucoup s'accordent à juger souhaitable ?

Le deuxième aspect de la question consiste à rechercher par quel procédé la règle pourrait être introduit dans le droit administratif français ?"

() Jacques Manesse, « Le problème de la motivation des décisions administratives »,
préc. , p. etss.

()

() "Harrouel" :

"Agence Maritime" : () "Billard"

() "Marseille Fret"

() "Lang" :

"

()

() C.E., janvier , "Billard", S. , p. .

() C.E., (Ass.), Novembre , Rec., p. .

() C.E., Janvier , "Lang", Rec., p. ; A.J.D.A. , p. Chron. Franc et Boyon; J.C.P. , II, p. . note Mabilat ; D. , p. , note Pacteau.

()

"

"

"

): "Eisenberg"

() (

": "Sur"

:

()"

:

:

() (E.) Eisenberg, « L'audition du citoyen et la motivation des actes administratifs, Etude comparative en France et en Allemagne », préci.

() Sur, « L'obligation de motiver formellement des actes administratifs, A. J. D. A. », préci. p. .

()

:

"Agence Maritime Marseille Fret"⁽¹⁾, "Guzeline"⁽²⁾, "Billard"⁽³⁾

"⁽⁴⁾"RISCHMAN"

"

()

() C.E., Novembre , « Agence Maritime Marseille Fret », Compagnie Générale Transatlantique et autres, R.D.P. , p. ; conclusion M.Gentot ; A.J.D.A. , p. ; chronique Labetoulle et Chabanes, D. , p. ; note (B.) Pacteau, J.C.P. , II, p. ;note (F.) Moderne

J.C.P. , I, p. .

() C.E., Novembre , "Guzeline", A.J.D.A. , p. .

() (M.) Letourneur, conclusion sur C.E., janvier , « Billard », S. , III, p. .

() C.E., Fevr. , "RISCHMAN " , non publiée, citée chez Linotte (D.), La motivation obligatoire de certaines décisions administratives, R.D.P. , II, p. , note .

() Exposé des motifs du projet de loi déposé par le gouvernement le décembre , J.O. Décembre n. ; Sur, A.J.D.A. , p. .

()

()

" "

():

() (J.) Rivero, « A propos des métamorphoses de l'administration d'aujourd'hui ;
démocratie et administration, Mélanges Savatier, , p. ;

(G.) Issac, « La procédure administrative non contentieuse », Paris, , p. ;

(J.) Chevalier, « L'administration face au public , dans La communication
administration – administrés », préc., p. etss.

() (C.) Wiener, « Vers une codification de la procédure administrative », Paris, ,
p. .

()

: ()

" "

.()

: ()

.()

" " : ()

.()

()

:

() Etude sur la motivation des actes administratifs, Section du Rapport et des Etudes du Conseil de Etat, E.D.C.E., , p. .

() (M.) Aurillac, Rapport. Doc. A.N. , , N. , p. .

() (G.) Braibant, (N.) Questiaux, (C.) Wiener, " Le control de l'administration et la protiction des citouens" etude comparative, B.I.I.A.B.édition, Cujas, .

()

,⁽¹⁾

()

()

() Issac, « La réforme de la procédure administrative en Norvège remonte à (loi du Février) et en Suède a . La première grande réforme de ce droit en Europe eut lieu en Autriche en », Paris, .

() Dans la version de la nouvelle publication de loi fédérale du décembre (BGBl,). La nouvelle publication prend en compte toutes les modifications intervenues depuis le texte initial de loi du Mai , à savoir les modifications insérées par:

- L'art No. de la loi du Juillet (BGBl, I,)
- L'art paragraphe de la loi du septembre (BGBl, I,)
- L'art de la loi du septembre (BGBl, I,)
- L'art de la loi du mai (BGBl, I,)
- L'art de la loi du septembre (BGBl, I,)
- L'art de la loi du juillet (BGBl, I,)
- L'art de la loi du aout (BGBl, I,).

Le texte a été diffusé sous forme ronéotypée par le Centre Français de droit comparé, , rue Saint Guillaume, la traduction est de M. Fromont et de P. Chnut.

()

»

»

()

» »

»

. ()»

!!

() Ewald Eisenberg , « L'audition du citoyen et motivation des décisions individuelles », préci., p. .

() (J.)Thyraud, Rapport au nome de la Commission des lois, Doc. Senat, ,
N. ,
p. .

()

:

() :"systeme de mediateur"

(أ) التعريف بنظام الميدياثير " الوسيط الادارى بين الادارة والمتعاملين معها":

" "

()

":

()"

(ب) نشأة نظام الميدياثير فى النظام القانونى الفرنسى:

() (B.) Malignier : Le fonctions du médiateur, Presses univ. de France, .

. ()

()

()

()

/

():

/

() (R.) Lindon : « L'ombudsman à la mode française », J.C.P. , n. .

() (M.) Barbet : " De l'ombudsman au médiateur. Aspects nouveaux de la pensée juridique", Recueil d' Etudes en hommage à M. Ancel, Paris, Ed., Pedone , p.

() Loi n. - complétant la loi n. - du janvier instituant un médiateur, A.J.D.A. , p. .

-Article ; « un médiateur reçoit, dans les conditions fixes par la présente loi, les réclamations concernant, dans leurs relations avec les administrations, le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités publiques territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public »

-Article ; « toute personne physique qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant qu'un organisme visé à l'article n'a pas fonctionné conformément à la mission de service public qu'il doit assurer, peut par une réclamation individuelle demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur »

-Article ; « le médiateur peut demander au ministre responsable ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant l'affaire à propos de laquelle il fait son enquête »

()

»

»

»

»

»
:

»

»

»

»

»

/

- Article ; « A défaut de l'autorité compétente, le médiateur peut au lieu et place de celle ci engager contre tout agent responsable une procédure disciplinaire ou le cas échéant saisir d'une plainte la juridiction répressive »

- Article ; « Les ministres et toutes autorités publiques doivent faciliter la tache du médiateur ».

()

"

()"

(ج) وظيفة المديتير:

:

:

() (A.) Legrand : A propos du mediateur. Médiateur ou ombudsman (commentaire de la loi n. du Janvier instituant un médiateur), A.J.D.A. , p. .

()

/ :

()

;()

: •
"

()

"

-
- () (G.) Braibant,(J.) Letowski,(C.) Wiener, Le cotrole de l'administration en Europe de l'Est et de l'Oust, , p. .
 - () Tedeschi, Le Médiateur, R.A. , p. ; Madiot, une nouvelle institution dans le droit administratif francais, Le Médiateur, Mélanges Stassinopoulos, , p. ; Pierot, Le Médiateur, rival ou allié du juge, Mélanges Walline, , p. .

()

:



"

"

.

()

()

() (M.) Combarnous ; « ombudsman et juge administrative. Observation sur les premiers rapports du protecteur du citoyen du QUEBEC. BIIAP, Octobre - Décembres , n. , p. .

() Rapport Annuel du médiateur , « La documentation Française », p. .

" :

-

.....

"

()

()

: _____ ()

()

: _____ / _____ ()

() (M.) EL.yaagoubi : "la motivation des actes administratifs", Thèse, Grenoble

, p. : "Finalement la création du médiateur apparaît comme une technique parallèle à la motivation formelle des actes administratifs. Latifs, l'institution du médiateur est bienvenue. Cependant, en tant que garantie supplémentaire, cette fonction d'information connaît des limites qu'il est important de relever pour mieux la contribution réelle du médiateur à l'amélioration du rapport : Administration – Administré."

() Loi n. - du janvier relative à l'information aux fichiers et aux libertés.

Journal officiel du janvier , p. .

()

()

“ “ “ “

(),

() Loi n° - du juillet.. relatives portantes diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administratif sociales et fiscales. Journal Officiel du Juillet , p. .

() (M.) Aurillac, « rapport fait au nome de la commission des lois ... », préci. p. .

()

: _____ / _____ ()

()

1

.

() Sur, « Motivation ou non motivation des actes administratifs », préci., p. .

()

: _____ ()

"()

/
"

"

"

"

()"

() (E.) Eisenberg : " L'audition du citoyen et motivation des décisions
administratives

individuelles", Harmattan , p. .

()

()

:

()

/

:

:

:

:

• العمل على ديمقراطية النظام الإداري:

—

—

()

• التسبب مرجع إداري:

() Dans ce sens : (A.) De Laubadere, «Chronique Générale De Législation »,
A.J.D.A. , p. ; (S.)Sur, préci.; (C.)Wiener, préci. , p. .

()

(Jae-Hwang Jeong)

":

"

• العمل على تقليل احتمالات صدور قرارات خاطئة:

()

" : (Ewald Eisenberg)

()"

“Celui qui la plume en main, ne parvient pas a motiver son opinion, doit toujours se dire qu’il poursuit une idée fausse, c’est ainsi que le principe de motivation fait qu’a la fois le citoyen, mais aussi l’administration elle

() Jae –Hwang Jeong, «La reforme de la motivation en droit coréen a la lumière des expériences étrangères », thèse, Paris, , p. .

. ()

// :

() Ewald Eisenberg, préci., p. .

()

même sont mieux protégés contre des décisions prises trop hâtivement et pour lesquelles on ne peut pas invoquer de bonnes raisons “

:() _____ -

()

“En règle générale, l’intéressé peut ainsi voir avec exactitude pourquoi cette décision était nécessaire. Cela l’amènera souvent à accepter la décision, même si elle ne se présente pas de façon positive pour ses intérêts“

:

...

() Ewald Eisenberg, préc., p. .

()

- " () / /

-

"

⋮

" Ewald Eisenberg"

:()

« Dans la motivation, l'administration indique les motifs qui l'ont amenée a prendre cette mesure. Ainsi le ou les citoyens concernes peuvent vérifier quelles sont ces raisons. Mais cela permet également aux instances qui sont appelles a contrôler éventuellement les décisions administratives c'est -a -dire les tribunaux pour les recours contentieux..., ».

/ / : ()

() Ewald Eisenberg, préci., p. .

()

: / :

:() *

:

:

-

.

.

-

.

-

.

-

/

()

()

-
-
-

/)

(

.()

/

⋮

" /

()

:

"

:

"

"

()

•
•

•
•

...

•
•

•
•

()

[L. -]

“ ”

/

/

”

”

/

:

()

⋮
⋮

”

/

”

”

”

”

”

/

⋮

.

⋮

●

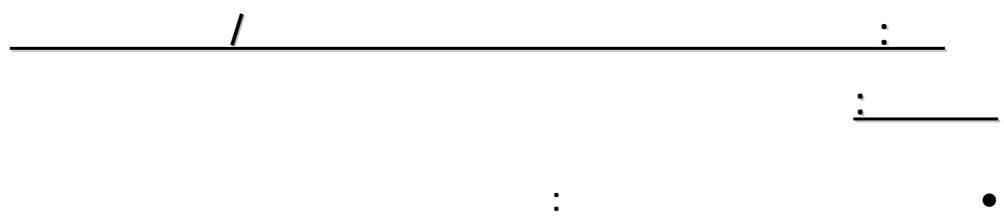
⋮

-

()

-
-
-
-

()



()



()



:" " ()

-

-

❖

❖

❖

❖

-

❖

❖

❖

❖

-

❖

❖

❖

❖

-

-

-

-

=

=

Titre V
Des rapport entre le parlement et le gouvernement.
Art. :

La loi est votée par le parlement.

- **La loi fixe les règles concernant:**
 - ❖ **Les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques; les sujétions imposées par la Défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens;**
 - ❖ **La nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités;**
 - ❖ **La détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables; la procédure pénale; l'amnistie; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats;**
 - ❖ **L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures; le régime de démission de la monnaie.**
- **La loi fixe également les règles concernant:**
 - ❖ **Le régime électoral des assemblées parlementaires et des assemblées locales;**
 - ❖ **La création de catégories d'établissements publics;**
 - ❖ **Les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat;**
 - ❖ **Les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.**
- **La loi fixe également les règles concernant:**
 - ❖ **De l'organisation générale de la défense nationale;**
 - ❖ **De la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources;**
 - ❖ **De l'enseignement;**
 - ❖ **Du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales;**
 - ❖ **Du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.**
- **Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.**
- **Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.**
- **Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat.**
- **Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique.**

()

»

»

()

()

()

": " " ()

."

() (R.) Odent, « Contentieux Administratif Les Cours De Droit », p. .

() (B.) Pacteau « Contentieux Administratif », P.U.F., , p. .

()

:()

الحجة الأولى:

"

"

الحجة الثانية:

"

"

/

:

() Ce rapport du Conseil d'Etat a été remis au premier ministre en juillet , mais il n'a pas été rendu public. On ne peut que partager le sentiment du rapporteur du projet de loi devant l'Assemblée Nationale," Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l' administration générale de la République sur le projet de loi relatif à l'obligation de faire connaître les motifs des actes administratifs, par Michel Aurillac, député. Doc. Parl. Ass. Nat., n° , e session.

()

:



()

/

()

() (J.) Thyraud, " Rapport au no,e de la commission des lois", Doc.Senat ,
N. , p. .

() (D.) Linotte, "La motivation obligatoire de certaines decisions administratives",
R.D.P. , II, p. .

()

"

"

()

. ()

:

•

()

:

() (J.) Thyraud, " Rapport au no,e de la commission des lois"precité, p. .

()

()

()

:()

-

:

-

:

-

:()

-

:

() Pour la circulaire du premier ministre du aout V. (J.-Y.) Faberon la reforme de la motivation des actes administratifs et des actes des organisme d'aide sociale par la loi julelt J.C.P, , I., p. ;" il va de soi que les textes qui impensraient la motivation dans des cas non prévus par la loi restent en vigneurs et doivent continuer à être appliqués comme par le passé..... ,Rien ne s'oppose à ce que les autorités administratives aillent au- déla de ces obligations et, dans un souci de bonne administration, motivent des décision qui ne sont pas comprises dans le champ d'application de la loi".

() J.O., Octobre , p. .

()

() .

()

.()

() C.E., sect., Juin , "Le Duff" : Rec., p. .

() C.E., Mars , « Ministre éducation national c. / Epx Moussert » : Rec.,
p. .

() (J.-Y.) Vincent, « Motivation De L'acte Administratif », J.C.A., fascicule ,
p. .

()

()

()

:

⋮ _____

-

"

"

(- - - -)

.

-

:

.

•

.

•

.

•

:

()

La Protection L'individu au regard des actes de l'administration (Motivation des actes Administratifs).

()

()

//

()

•
" " " " " "
: " " " " " "
_____ (- -)

• ()

() Ewald -Eisenberg, préci., p. .

_____ ()

()

:

•

():

:

:

: //

"

"

. ()

()

//

":

//

"

:

•

:
() /

//

"

()

()

" ()

() /

// /

"

"

: ()

"

/

//

()

()

()"

— —

//

.

:

/

.()

:

.()

()

//

()

//

//

()

/

//

/

()

/

:()

أولاً: _____ :

: ()

: ()

. /

() (M.) EL.yaagoubi : "La motivation des actes administratifs", Thèse, Grenoble

,p.

()

: _____ :

()

: _____ :

:

/

:

-

() (D.) Linotte, " La motivation obligatoire de certaines décisions administratives",
R.D.P. , II, p. - .

()

-

-

○

:

:

الدليل الأول:

(L- -)

"

()"

() C.E., Oct. , Conclusion Du commissaire de gouvernement (cour adm. Appel Bordeaux), Les petites Affiches n. du Décembre .

(L- -)

/

()

الدليل الثانی:

○

:

○

()

○

:

/

(L- -)

() (S.) Sur " Sur l'obligation de motiver formellement les actes administratif ",
préci. , pp. - .

()

: •

" Actes Reglementaires" ()

"

/

:

-

. ()

-

" "

. ()

-

. () (L- -)

"Actes Intermediaires" : ()

"

"

"

"

-
- () C.E., Février , « Université de paris », VII, Rec., p. .
 - () C.E., octobre , fédération Nationale des cadres des Industries chimiques, Cite in E.D.C.E. , p : .
 - () C.E., Juillet , « Mme SAUBOT » cite in A.J.D.A., III, , p. .

()

()

— —

()

()

()

)

() C.E., Avril , « Fraganol », Chronique Christophe – Guettier, R.D.P. , III, p. .

() C.E., Février. , cne de Guidel, R.E.C., p. , A.J.D.A. , p. .

() C.E., Février , Commune de guilde, Rec., p. ; A.J.D.A. , p. ; chronique (B.) Lassere et (F.) Delarue. « il s’agissait d’une déclaration d’utilité publique,pour la quel il a été décide qu’elle ne présentait pas de caractère individuel et ne serait pais a motiver ».

()

()

() :

"

“actes non reglementaire”

”decisions d’espece”

“Actes Intermediaires”⁽¹⁾

"

/

:

-

.⁽¹⁾

(S.N.C.F)

-

() V. C.E., Octobre , Epx de Khovrine, et Novembre ,
Epx Molard ,D. ,Somm.,p. ; adde C.E. , Juill. ,
Epx Jeannin, Rec.C.E., tables, p. ; D. , Somm., p. .
Jeannin, Rec.C.E., tables, p. ; D. , Somm.p .

() – (G.) Vedel et Delvolve, « Droit administrative », t. , ° ed. , p. ,
- (R.) Chapus, « Droit administratif général», t. , e ed, p. ,
- (M-C.) Bergeres, « Les actes non réglementaires », A.J.D.A. , p. .

() C.E., Juin , « Simon », R.D.P. , p. , .

()

()

()

()

()

()

:

:

() C.E., janvier , "Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transepts", Rec., T., p. .

() C.E., Février , « Mlles BENSIMON, GUYOT ET KAMOUM », Rec., p. , A.J.D.A. , p. .

() C.E., Octobre , "Ste Anonyme des Transports en commun de L'Agglomération de Bayonne", Rec., T., p. .

() (J.-Y.) Faberon , la reforme de la motivation des actes administratifs et des actes des organisme d'aide sociale par la loi juilelt J.C.P, , I., p. ; Circulaire du septembre , J.O., octobre , p. .

() C.E., juillet , "Fédération Nationale des syndical libres des P.T.T", Rec., T., p. .

()

”

”

”

”

() ”(G.)VEDEL” “(P.)DELVOLVE”

: /

”:

() (G.) Vedel, (P.) Delvolve, prèci. , p. .

()

()"

"

()"

()

:

:

()

Les actes administratifs défavorables

"

"

—

—

() J.O., Débats, Association National Avril , p. .

() (M.) Aurillac, "Rapport fait au nome de la commission des lois ..., Doc. A.N. ",
, N. , p. .

()

() ()

() ()

() ()

()

:

•
"Les actes qui restreignent l'exercice des libertés
publiques ou de manière générale constituent une mesure
de police"

:

() C.E., Octobre , Prédi.

() C.E., Mars , Rec. T., p. , E.D.C.E. , p. .

() C.E., Janvier, , "(M.) Sommer", A.J.D.A. , p. .

()

- ()
- ()
- ()
- ()
- ()
-
- () C.E., Mai , Warwecka, R.D.P. , p. Rec., p. .
- () C.E., Juin , "Affatigato", A.J.D.A. , note sur (M.T.II).
- () C.E., Janvier , Amon; Rec. : C.E., p. , Petites Affiches, Février , note Robert, p. .
- () C.E., sect., Novembre , (arrêts) Min. culture c/ Woodner , Min. Culture c/ SteAlex WengrafLmd ;Rec.: C.E. , p. ;R.D.F. adm. ,p. ;conclusion de Montgolfier ; J.C.P. , II , .
- () Christophe– Guettier , préci. , R.D.P. , III, p. .
- () C.E., Decembre , Préfet de Police c/ Ste Emeraude Show ; Rec.C.E, tables, p. ;Dr. adm. comm. n – Mars , Préfet de Police c/ SARL Vidéo et Spectacles ; Dr.adm. .comm. n. .
- () C.E., Fevr. , « Mlle. Bensimon Guyot et Kamoun ; Rec., p. , A.J.D.A. , p.
- ()

()

()

()

()

()

()

() "P.M.U"

() C.E., Juin , "Bruant", Juris -Data , n. ; Dr.adm. ,
commn.

p. .

() C.E., Avril , Marot, R.D.P. , p. .

() C.E., sect. Mars , Min. int. décentré c / Lambert ; Rec., p. , A.J.D.A.
, p. , chronique Honorat et Baptiste ; J. C. P.G. , IV, p. .

() C.E., Juin , Min. intrier c/ Cappon; Rec., p. - Cass. Crim.,
Octobre , Rongier ; Dr. adm. , comm. n. ; D. , Jurispr., p. ,
note Couveratet Mass ; Gaz. Pal. , I, p. , note Doucet)

() C.E., Oct. , Fane; Rec., p. ; Dr. adm. , comm. n. ; Rev. adm.
, p. , note Pacteau ; D. , jurispr., p. , note C.S.

() C.E. , Mai Min. Agr. c/ SARL Cevlot ; Rec. , p. ; Dr. adm. ,
comm.n. ; J.C.P.G. , IV, p. .

() C.E., Octobre , "Min. Agr. c/ Abbad " ; Rec.; C.E., p. ; Dr. adm. ,

()

()

-

-

:

:

.

:

.

-

()

“ LYON ”

inf. rap., p. ; J.C.P.G. , IV, p. .

() C.E., Fevrier , "Bouamine" ; Dr. adm. , comm. n. ; p. .

() (J-Y)Vincent, " motivation de l'acte administrative", Juris-Classeur- , n. , p. .

()

“EPOUX- MOUSSET”

()

**“Les requerants ne sauraient utilement se prevaire de cette circulaire
laquelle est depourvue de caractere reglementaire”**

)

(

"VEDEL "

()

:

“ M.FRANCE”

() C.E., Mars , « Epoux Mousset », Rec., p. , A.J.D.A. , chronique
Lasserre et Delarre, p. .

() (G.) VEDEL, "Droit administratif ", , précise, p. .

()

()

() "expulsion"

()

—

—

()

() C.E., février , " Guillaume et autres", Rec., p. .

() VIARGUES, (R.) , "Forme et contenu de la motivation des actes administratifs
 , l'exemple Des décisions d'expulsion des ressortissants étrangers", R.D.P.,
 , p. , .

() C.E., Février , " Marot ", Rec., p. .

() C.E. MARS , "PREFET DE POLICE DE PARIS C/ METZIER", Rec.,
 p. .

()

()

”

”

:

:

:

“M.BRAHAM”

. ()

“Les decisions qui infligent une :

•

sanction”

() V. Loi n. - du Septembre , J.O. Septembre , p. .

() C.E., Février , « Ngakojeuga », R.D.P. , p. .

()

()

()

()

()

()

()

()

()

()

() C.E., Janvier , " contre Hospitalier de Ramboillet C./ Mme Chrluer ",
A.J.D.A. , note, S.Salon.

() C.E., Décembre , " Brugeref ", Rec., T., p. .

() C.E., Octobre , Rec., n. conclusion Martin- Laprade, D.F. ,
p. .

() C.E., Décembre , "Brassie", Rec., T ., p. .

() (M.) Thyraud, Rapport precite , p . .

() C.E., Novembre , "Eddie", Rec., p. , A.J.D.A. , p. note S.S.

() T.A. de potiers, Juin .

() (J.-Y.)Vincent, motivation de l'acte administrative, préci. , p. .

()

//

//

"

/

()"

() (C.)Dudognon, « Dérégulation en matière de délégation de pouvoirs de fédérations sportives, au principe de non – rétroactivité des actes administratifs. Illégalité d’une sanction disciplinaire pour défaut de motivation », D. , comm., p. .

()

() "La Perdix Rouge":

(Orleans)

/

•

:

"Les décisions qui refusent une autorisation, subordonnent L'octroi d'une autorisation a des conditions restrictives ou imposant des sujétion"

:

() François Kulbokas, « Procédure Administrative; les décisions mettant a la charge des contribuables des pénalités fiscales doivent être motives », D. , comm., p. .

()

()

" Acceptation "

"Agrement"

. "Permis "

()

—

()

:()

(REGNIR) (DE BESANCON)

)

() C.E., Mai , « Ste Wark perle International », Rec., T., p. .

() C.E., Décembre , "François Barre", Rec., p. .

() C.E., Mars , "consorts Boudant", R.D.P. , p. .

() Francis Mallol , « Le refus d'agrément d'un agent de police municipale par le procureur de la République doit être motive », D. ,Jurisprudencep. .

()

(L. -)

(

//

//

(REGNIR)

:

•

•

(L. -)

"

/

() ()

"

//

":

//

()V.à contrario, sous l'empire de la loi du Juillet avant l'intervention de l'art. de loin - du Janvier ;C.E., ^{er} Juin , "Ste Berto".

() N. Poulet –Gibot-Leclerc, "Le conseil d'Etat et le contenu de la motivation des actes administratifs" ,D. ,Chron.,p. .

()

/

"

:

•

"Les décisions qui retirent ou abrogent une decision creatrice de droits"

:

()

, ()

:

•

"Les décisions qui opposent une prescription une forclusion ou une decheance"

:

•

()

:

-
- () PAUTI, conclusion sur C.E. , février , "Mme CRAGHERO PRECTTR",
A.J.D.A. , p. .
- () C.E., Juillet , " Mlle LORRAINE", Rec., T., p. .
- () (M.) THYRAUD, Rapport, préci. , p. .

()

()

(L. -)

“Les décisions qui refusent un avantage dont L’attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour L’obtenir”

يجب لتسييب هذا النوع من القرارات توافر الشروط الآتية:

() C.E., Mars , Cne des Mureux, Conclusion Ghlls Le Chqtelier, A.J.D.A.
, p. .

()

:

*

()

:

*

"

"

()

"

"

()

:

*

"

(L-)

"

() C.E., Décembre , Verdejo , cite in E.D.C.E., , p. .

() C.E., Novembre , Associ. aton S.O. S, cite in (B.) Lasserre et (J.M.) Delmarre, chronique Général Jur. Ad. Fran. A.J.D.A , p. .

() Ministre de la justice, A.N., J.o., Avril , p. .

()

()

)

)

(

(

()

()

:

()

:

Les décisions administratives individuelles qui dérogent aux règles générales fixées Par la loi ou le règlement

() C.E., juin , " Le Duff ", Rec., p. , J.C.P. , Conclusion (B.)Genevois,

R.A. , p. note Pacteau.

() (S.) Sur, « Motivation ou non motivation ? » A.J.D.A. , p. .

() Loi N . - du janvier portant diverses dispositions d'ordre social, J.O. janvier , p. .

()

:

أولاً:

ثانياً:

(L-)

()

"

() C.E., Novembre , "MUGLER", A.J.D.A. , p. , Chronique
(B.)LasserreEt (J.M.) Delarue, A.J.D.A. , p. .

()

»

»

() .

: : -
**‘LES DECISIONS DES ORGANISATION DES SECURITE
SOCIALE‘**

(/)

()

() C.E., Janvier , Sommer, A.J.D.A. , p. , Chronique Honorat et
Baptiste APTISTE , p. .

() Rapport du Sénat fait par J. THRAUD, J.O. , Document du Sénat, n. ,
p. .

()

(L. -)

()

.()

() En ce sens, V. (J. -M.) Huon De Kermadec, *Le contrôle de la légalité des décisions des fédérations sportives ayant le caractère d'acte administratif*, R.D.P. , p. ;(D.) Linotte, *la motivation obligatoire de certaines décisions administratives*, R.D.P. , p. .

() (C.) Lepage et (C.) Huglo, " *Code de justice administrative : textes – commentaires-*

Jurisprudence – Conseils pratiques – Bibliographie, Litec, Ed. - , p. .

()

⋮

/

⋮

.

⋮

⋮

” LE SECRET ”

()

/

()

()

()

:

() (Y.) Gaudemet : " La motivation des actes administratif", Annales des Mines, Supplémet semestriel au numero de Février- Mars, , p. .

() Pour le droit français on peut citer les dispositions du code pénal en matière de défense c.f ,Sur .S.,A.J.D.A. , p. , Faron, Y., J.C.P. , N. , p. .

() C.F. Débats de l'ASS.Nat., e Séance du Avril , J.O., le Avril , n. A.N., pp. - , V., Débats du Sénat, Séance du Juin , J.O. le Juin , n. S., p. - .

()

(Chemouni)



(Chemouni)

"

//

/

//

"

"

⁽¹⁾ (Dominique- Mailarell)

:

() Dominique Maillard, Le refus d'autorisation ou de renouvellement d'une autorisation de détention ou de port d'armes n'a pas à être motive, D. , comm., p. .

()

(Chemouni)

(Dominique - Mailarell)

"

(¹MM.MONDANGE)

(M.MONDANGE)

(SAINE – MARINE)

•

(NOEL)

.....

()

"

() Jean-Claude Bonichot, Conclusion sur Le Conseil d'Etat, Section, décembre
; « La motivation des refus d'agrément en vue de l'adoption d'un
enfant »,R.F.D.A. , Septembre - Octobre , p. .

()

"

"

()"

"

"

()

:

()

()

()

() C.E., sect., Novembre , Epoux Happart, Rec., p. , conclusion Hubert.

() C.E., Mars , "M. et Mme Bercot", req., n. .

() C.E., ^{er} Juillet , "Besnault ", Rec., p. .

() C.E. , Décembre , " Brassie", Rec., tables, p. .

() C.E. , Mai , "Ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale C. /
Le blanc Tissier", Rec., p. .

()

“

”

—

(B.GENVOIS)

”

()

()“Pasquier”

() C.E., Janvier , D. , Juris.-Concl, p. .

() C.E., Novembre ,” Pasquier ”, Rec. , p. .

()

:

-

-

-

-

**** إن هذا الحل له فوائد كثيرة ومساوي قليلة:**

:

()

:

.

"

()

(M. MONDANGE)

()

)

(

.....

.()"

. ()

()

:

L'URGENCE ABSOLUE

:

:



"

"

"

/

()"

:

"BELKACEM- ABINA "

.



/

()

()

(Oliver – Schremeck)

0);

.

:

() -

.

-

:

() C.E., Janvier , Rapp. Oliver – Schremeck , req. n. , A.J.D.A. ,
III, p. .

()

(R-)

(Bruno-Genevois)

(MERSAD)

: n

: -
"

()

." ()

:

.
" : -
"

)

(RIKAZARAI

()

.

:

.

-

()

(¹) (RIVERO)

)

(¹) (GOLBOL)

"

(

"

() Rivero, « Le juge administrative; un juge qui gouverne » D. , p. .

() Golbol, "L'exception d'urgence en droit administrative", D. , p. .

()

()

:

()

-

:

" "

:

.

:

-

-

()

:

() C.E., Juin , "Malley ", Rec., Tables, p. .

() C.E., Juin , Ste Acoposa. Leb, p. .

" "

. ()

()

(MARC- MASSON):

"

"

(M.MALLEY):

"

"

" "

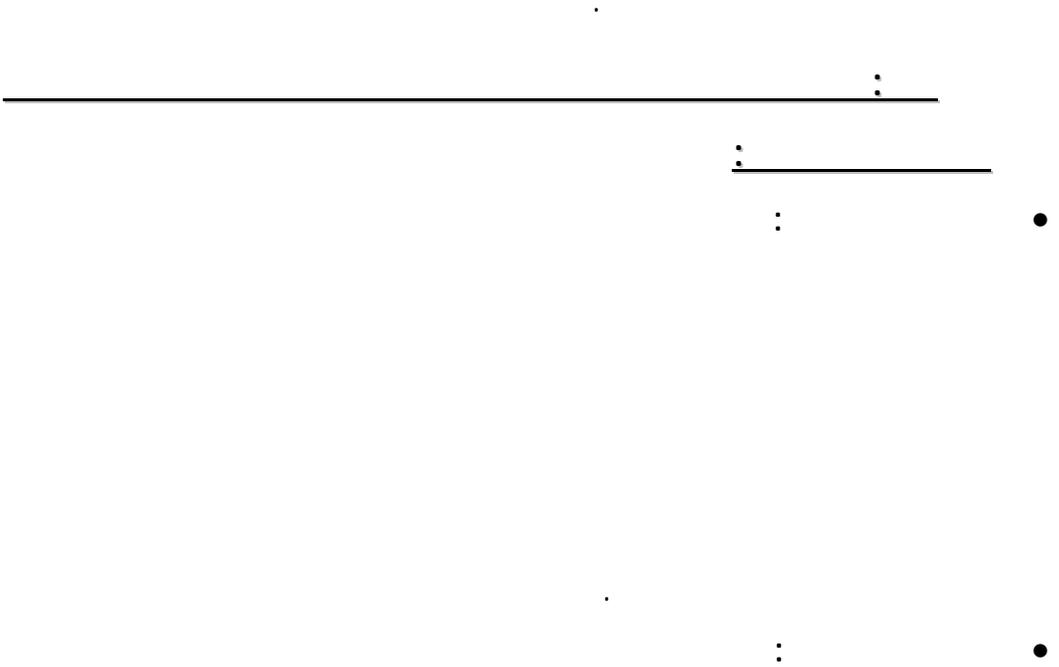
()

" "

()

() (J. -Y.) Faberon, " La reforme de la motivation des actes administratifs et actes des organismes d' aide sociale par la loi du Juillet ", J.C.P., , I, p. .

()



()

()

"

()

()⁶⁶ **Un coup d'épee dans l'eau** ⁶⁶

:

:

.

:

() (M.) EL.yaagoubi: "la motivation des actes administratifs", Thèse, Grenoble ,

p. .

() J.O., Deb., Ass. Nat., Avril , p. .

() Sur, « Motivation ou non Motivation », préci., p. .

()

.

/

.

()

:

“LES DECISIONS IMPLICITES”

: _____ (

!

(Lasry)

"

()"

()

)
.(

()

()

()

()

() Rapport préci. de (M.)Thyraud , sénateur ,p. .

() pour M. Sur, la logique de la motivation obligatoire implique la suppression des décisions implicites ; « il paraît illogique d'exiger la motivation d'un côté, de se contenter du silence, de l'autre..... tout acte administratif doit avoir des motifs, y compris une décision implicite, et ces motifs doivent être contemporains de l'acte, à tout le moins ne doivent pas être postérieurs. Le cas échéant, le juge pourra en demander la production et leur inexistence serait une cause de nullité de l'acte. Donc, si l'acte n'existe pas formellement, l'absence de motif du silence équivaut à un refus de l'administration illégal. Dans ces conditions, exiger une décision explicite et motivée n'alourdirait pas considérablement la tâche de l'Administration », Serge Sur, " sur l'obligation de motiver formellement les actes administratifs": Act. Jur. Dr. Adm. , p. à .

Pour M. Dupuis au contraire, « si toutes les décisions explicites devaient être motivées, toutes les décisions implicites seraient nulles. Une telle solution est totalement inadmissible et il serait très grave de porter atteinte à la procédure du silence qui, entre autres avantages, est une garantie fondamentale pour les administrés: en effet, elle est très utile parce qu'elle empêche l'administration de s'opposer à ce que le contentieux soit lié, et elle est d'une application extrêmement fréquente », Dupuis, "Les motifs des actes administratifs, Etudes et documents du Conseil d'Etat", — , p. à .

() Concl. : sur C.E., Octobre , " Baillet"m D. , p. .

()

_____ ()
:
:

()
()
()

:/

-
- () C.E., février , « Dame Veve Zuylen », S. , p. , Conclusion Letourneur , V. (R.) Hositopréci., p. ; ; C.E., Novembre , Société pour le développement de L'hospitalisation, Rec., p. .
 - () C.E., Novembre , « Mme Laglaine » , Rec. , p. .
 - () T.A.de grenoble , juin , "socite d' action Mutualiste interprofessionnelle de Rouans et de Bourg de Peage" , Rec., p. , C.E. , Sec., Juin , Lenert , Rec. , A.J.D.A. , pp. - , chronique général ,(O.)Dutheilet de Lamothe et Y.,Robineau,dans le mem sens ,C.E., Novembre , Dieudonne, Rec., p. .
 - () C.E. , février , Siste , Rec. , p. .

()

(WALINE)

"

"

()"

/

() (M.)Waline , Note sur C.E., juin , « Lenert » , R.D.P. , p. .

()

()

"

(MORISOT)

"

)

.(

:

(

": /

"

.

. ()

()

- -
:
| |
| |

•

()

| | | | | |
| |

•

: _____

()

(TESTA)

-

() (J.-Y.) Faberon, " La reforme de la motivation des actes administratifs et des actes des organismes d' aide sociale par la loi du Juillet ", J.C.P., , I, p. .

()

. !
:
()
()
(-)

(LASRY)

()

()

⋮
—

:

:

.

:

.

:

()

()

:

()

_____ :

" La motivation directe" : أولاً :

:

"

"

() :

()

:

"

()

()"

()

.()

:

"

:

"

:

-
- () / ()
() **Circulaire du Premier ministre du aout : relative à la motivation des actes administratifs, J.O. septembre , p. .**
() **C.E., janvier , "Center hospitalier de Raumbouillet c/Mme Carluer", A.J.D.A. , p. , note Salon.**

()

: *

()

(QUESTIAUX)

" :

. () "

:

*

" :

"

() (Marcoaffatigato)

() C.E., Mai, Melle Riffqult, R.A., p. .

() Conclusion sur C.E., Mai, Préci.

() Sur, Note sous: C.E., Juin, A.J.D.A., p. .

()

:

" :

" :

:()

:

()

:

:()

() " La motivation par référence à avis, une proposition, un rapport, etc., est exclue, sauf si les conditions suivantes sont réunies: - les conclusions de ces documents répondent elles memes aux exigence légales relatives à la motivation;- l'auteur de l'acte déclare s'appropriier ces motifs;- le texte de l'avis, de la proposition, etc.,contenant l'énoncé des motifs est incorporé dans le texte meme de la décision, ou joint à la motivation des actes administratifs: J.O. septembre , p. ; J.C.P. ,III, p. " .

() C.E. , Novembre , "Epoux Alubin" ,R.D.P. , p. .

() C.E. , Fevrier , "Gerard Marot" , Rec., p. .

()

()

." " :

(MME.CARLUER)

()

_____ " :
_____ ."

(L-)

() (Lambert)

-
- () C.E., Juin , "Haspital De Maru" ,A.J.D.A. , p. .
 - () C.E., Janvier , "Mme. Carluer" , préci.
 - () C.E. , Mars , "Ministre De L'Interieur Et De La Decentrelisation Et M. Lambert " , A.J.D.A. , p. , Chron. Honorat Et Bapiste , p. -etss.

()

la motivation " :

ثانیا :

"simultanee

:

•

"

()"

()

:

. ()
. ()

()

() "Sans De Lai "

(L- -)

()

()

() C.E., Novembre , "Secrtaire D'Etat auprs du Ministre de
L'Interieur C./ Charron ", R.D.P. , p. .

()

()

()

() (Le Duff)

:

:

*

(L-)

-
- () C.E., Juillet , "Benault ", A.J.D.A. , p. .
 - () C.E. , Mai , " Soulet" , Rec. , p. .
 - () C.E. , Juin , "LeDuff " ,A.J.D.A. , p. .

()

_____*

:
النقطة الأولى:

النقطة الثانية:

: *

•

•

:

(Sans Délai).

()

() " BESNAULT "

() C.E., ^{er} Juillet , " BESNAULT ", A.J.D.A. , p. .

()

_____ :

أولاً:

ثانياً:

LES ELEMENTS DE LA : أولاً:

MOTIVATION

:()

LES ELEMNTS DE DROIT :

-

" :

()

"

:

-

()

LA MOTVATION DOIT,EN SECOND LIEU, ETRE EXHAUSTIVE ,CEST-A-DIRE SUFFISENTE ,SELON LA FORMULE DES ARRETS , LA MOTIVATION DOIT PERMETTRE AU DESTINATAIRE DE DETER MIVER ,LES CONSIDERATIONS DE DROIT AU DE FAIT QUI ONT CONSTITUTE LE FONDEMENT DE LA DECISION.

()

les visas : ()

()

:

:

•

:

:

الحجة الأولى:

:

"

." ()

." ()

"

." ()

"

() (R.) Virgues, « Forme et contenu de la motivation des actes administratifs ;

l'exemple des ressortissants étrangers », R.D.P. , p. .

() C.E. , Novembre , « Dame Naudou », Rec. , p. .

() C.E. , Juillet , « Ordre Des Avocats Pres La Cour d'Appel De Paris Et
Autres », A.J.D.A. , p. .

()

."()

" ○

:

الحجة الثانية:

."

:

الحجة الثالثة:

:

(RICHARD)

(ISSAC)

":

() C.E., Juillet , « Vve Robinee De Plas », Rec., p. .

() (G.) Dupuis, « Les Visas Apposes Sur Les Actes Administratifs » , Melange

Waline, T., L.G.D.J., p. ; (C.) Weiner, article préci., p. .

() (R.) Drago, « Le Defaut Base Legale Dans La Retours Pour Exces De Pouvoir », prec., p. .

() C.E., Avril , «Richard », S., p. .

()

"

(ISSAC)

:()

:"

":

:"

":

:(

)

•

. ()

()

الأولى:

الثانية:

الأولى:

الثانية:

()

() (R.) Virgues, Article précite , p. .

()

()

LES ELEMNTS DE FAIT

:

-

" :

()

"

()

"

" () "

()

()"

"

()"

() (N.) Poulet – Gibout Leclerc, « Le conceil de Etait et le contenu de la motivation des actes administratifs », D. Chron., c.II, p. .

() C.E., Juillet , « Commune De Piscop », Rec. , p. ;
C.E., Mai , S.A. , « La Participation Mobiliere Et Immobiliere »
,A.J.D.A. p. .

() C.E., Octobre ,” F.A.N.E. “, Rec., p. , R.A. , p. note Pacteau ,
D. , p. , note C.S.

() C.E., December , “Brassie” , Rec., p. , R.D.P. , p. .

() C.E., juillet , “Ministre De L ’ Interieur Et De La Decentralisation C./
Corbel”, Rec., p. ; (B.) Auby, R.D. P. , p. .

()

()

“ ”

()

()

()

:

()

-
- () C.E., Decembre ,” Doriot “, Rec., p. .
 - () C.E., Juillet ,” Mele De Bresson”, Rec. , p. .
 - () C.E., Decembre ,” Sallee et Syndicat des Pharmaciens des la Charente contre Thomas ” , Rec., p. , D. , R.E.D.A. , p. .
 - () C.E., Janvier , « Ste Anonyme Dinandis », Rec., p. , D. , p. , «Chelle Et Retot ».

()

) ()
.. (..

LE RAISONNEMENT : -

()

. ()

()

:

:

LA MOTIVATION PRECISE ET CIRCONSTANCIEE

:

()

()

()

()

() C.E., Decembre , « Montaut », Rec., p. , conclusions Romico . ()

() C.E., Avril , « Meurillon », Rec. , p. .

() (M.) El Yaagoubi, « La motivation des actes administratifs », these, préci., p. .

()

:

...

والثاني:

الأول:

:

LA MOTIVATION VAGUE :

:



()

()

() (G.) Vedel (R.) De Lvolve , "Droit Administratif " , T. , p. .

() C.E. , Fevrier , "Marot " , D.A. , N. .

()

"

()"

()"

"

() (REZZOUK)

"

"

"

"
.....

-
- () C.E. , November , « Melle Mugler » , C.E., Fevrier , « Mme. Vigne », A.J.D.A. , p. ; Chronique Lasserre et Delarre .
- () C.E. , Decembre , « Prefet De Police C./STE Emeraude Show Et Autres , Rec., p. , R.D.P. , note Auby .
- () C.E. , Juin , « Ministre De L' Interieur C./ Rezzouk , A.J.D.A. , p. .

()

()

- -

()

()

(REZZOUK)

:

() Tiberghien et Lasserre , préci. , p. .

() C.E., Juillet , « Belasri » , préci. ; « M. Belasri a commis des actes portant atteintes a la securite des personnes ,..... » .

() C.E., Mars , "ministre de l'interieur C./ HADDOU" , D.A. , N. ;
"L'atteinte portee a la securitedes biens".

()

·
:

:
:

الحالة الأولى:

"

)

(

."()

الحالة الثانية:

⁽¹⁾(LE DUFF)

:

() C.E., Mars , « Consorts Boudaud » , R.D.P. , p. . ()

()

:()

()

الناحية الأولى:

الناحية الثانية:

(LE DUFF)

الناحية الثالثة:

" LA MOTIVATION STEREOTYPEE " :

:

" :

()"

-
- () (B.)Lasserre, (J.M.) Delarre, chronique. Gén. Jur. Ad. Fr., A.J.D.A. , p. .
() Tiberghien Et (B.) Lasserre,Chronique , A.J.D.A. , p. .
() (S.)Sur , « La motivation des actes administratifs », préci. , p. .

()

:

"

"

.()

:



"

() C.E., Mai , « Association Armenienne De Aide Sociale Et Autres » ,
A..J.D.A. , p. , Conclusion;" Stirn" .

()

"

(sur)

()

:



()

:

(BELASRI)

:

(L- -)

:

() (S.) SUR, préci., p. .

() C.E., janvier , « Mme. Bodin », A.J.D.A., p. .

()

(P.FRYDMAN)

()

(P.FRYDMAN)

() « Dans le meme sens », (M.)El Yaagoubi , " La motivation des actes administratifs », these , préci., p. .

() C.E., janvier , "Frutauet et autres", Rec., p. .

()

·
:

·

:

●

”

”

·

”

●

”

()

()

()

" :

()".....

() (J.) Lemausurier, "Vers une démocratie administrative, du refus d'informer au droit d' être informe ", R.D.P. , p. .

() Voir pour une présentation significative, (J.) Rivero et (M.) Waline, « Droit Administrative », D. ° em ed , p. et Egalement (J.) Rivero, « L'administre face au droit administratif », A.J.D.A. N. Spécial juin , p. .

()

”

”

()

:

المبحث الأول:

المبحث الثاني:

المبحث الثالث:

() (J. -Y.) Vincent, “Motivation de l’acte administratif”, préci., p. .

()

:

المطلب الأول :

المطلب الثاني:

المطلب الثالث:

":

()"

()"

"

()

, ()

-
- () Duguit, "les transformation du droit public", Paris , , p. : « C'est un système imperiliste ou régulier puisqu' il implique que les gouvernants exercent toujours la puissance commandante l'imperium ...» .
- () (E.)Laferriere, « Traite de la juridiction administrative et du recours contentieux », préci. , p. .
- () (F.)Moderne, "Recherches sur la notion de puissance publique et ses prérogatives en droit administratif français, thèse Bordeaux, , « Le droit public qui intéresse globalement les relation de L'Etat et des individus est un droit préférentiel», T.III, p. .
- () (C.)Eisenmann, cours de doctorat, - ;
«Selon cet auteur « La racine de l'erreur »de tous les défenseurs de la notion de

()

()

()

"VEDEL"

"

"

“RIVERO”

()"

":

"

"

()"

()"

"

"

"

"

décision exécutoire et en premier lieu d'Hauriou serait d'avoir lie le caractère impératif à l'idée d'acte unilatéral, de penser « norme impérative parce qu'on pense acte juridique d'un seul ».

- () (E.) Laferriere, « Traite de la juridiction administrative et du recours contentieux », Berger Levrault , p. .
- () (J.) Rivero, “Précise de droit administrative”, D. , p. .
- () (G.) Vedel, “Droit administrative “, Themis, , p. .
- () (J.) Rivero, « A propos des métamorphoses de l'administration d'aujourd'hui ; démocratie et administration », Mélanges Savatier, , p. .
- () (M.) Hauriou, “Précis de droit administratif ”, ° em edition, p. .

()

.

"

()"

" **DUPUIS** "

"

() (M.) Rousset, « L'idée de puissance publique en droit administratif », D., ,
p. .

()

()

()

/

" (F.P.Benoit)

() (R.) Capitant, "Principes de droit public", cours de doctorat, pp. - ;
« comment concevoir à son tour la démocratisation du droit administratif . En
disant qu'elle consiste à mettre fin à toutes les obligations que l'administration
peut imposer par voie hétéronomique, par procédure unilatérale ».

() (T.) Sauvel. "Histoire du jugement motivé", R.D.P. , p. .

()

. ()"

" (**G.Dupuis**)

()"

"

. ()"



()

() (F.P.) Benoit, "Le droit administrative français", , n. etss.

() (G.) Dupuis, " les motifs des actes administratifs", préci. , p. .

() Voir notamment l'arret du TC Juin , Metivier Sirey , III , p. .

. ()

()

()"

"

(Wiener)

"

(SUR)

()"

()

() (C.) Wiener, « La motivation des décisions administratives en droit compare », R.I.D.C. , pp. - .

() Serge SUR, «L'obligation de motiver formellement les actes administratifs», préci. , p. , « Alors qu' on déplore déjà la complexité et la lenteur de l'action administrative,qu'en serait-il si l'administration devait adorer tout acte d'une argumentation juridique , tache a laquelle elle n'est nullement préparée ? ».

() Marc Djidara, «La fonction administrative contentieuse», Etude de science administrative, L.G.D.J. , p. :« Si la donne fondamentale de la politique française est toujours le respect des droits de l'individu, cette exigence entre fréquemment en conflit avec notre solide tradition de centralisation et d'autonomie sans cesse dénoncée et traquée mais toujours triomphante. C'est pourquoi au plan administratif, les questions de la sécurité juridique et de l'efficacité sont toujours en conflit ».

()

" (G.DUPOIS)

() "

() (G.) Dupuis, " les motifs des actes administratifs", préci. , p. .

()

⋮ _____ ⋮

”

”

()

()

() C.E., Mai , “ Jammes et Fédération des associations viticoles France”,
R.D.P. , p. .

() C.E., Avril , "Pujo et Real del Sartre", Rec. , S. .III, p. ,

Conclusion

Andrieux, R.D.P., , III, p. .

()

(LASSUS)

(¹) (BRAIBANT)

()

(¹) (CLERMONT FELRAND)

" "

.

⋮ _____ ⋮

() C.E., Avril , "Lassus", S. , p.

() C.E., Mai , " Dame Kock, dite Coche, Rce., p. ; C.E., Février , " Monossochn", Rce., p. .

() T.A. Clermont – Ferrand, Avril , Pajaut, A.J.D.A , II, p. ,
Conclusion : Paulin et T.A Clermont – Ferrand Juin Rhomer, Rec., p.

.

()

(BONNARD)

⁽¹⁾(LETOURNEUR)

"

.....

(ISSAC)

"

() Conclusion Letourneur sous C.E., Mai , "Barel", R.D.P. , p. .

()

(ISSAC)

()

" (RIVERO)

(ISSAC)

()" "

"

"

.....

() (G.) Issac, « Analyse en détail l'approche contentieuse de la doctrine française, la procédure administrative non contentieuse », préc., pp. - .

() (J.) Rivero, préc., p. .

()

:

:

.

:

.

()

(GENTOT)

"

()"

"

(LETOURNEUR)

()"

"

//

() Conclusion Gentot sur; C.E., Nove. « Agence Maritime... », préci. , p. .

() (M.) Letourneur, continue pour affirmer que c'est « par conséquent au stade juridictionnel que l'obligation de motiver, qui se transforme alors en obligation pour l'administration de faire connaître ses motifs au juge, devient une garantie fondamentale pour l'administré », M.Letourneur, préci. , p. .

()

()"

"

()"

l / / / : / / / : ()

l / / / : / / / : ()

()

•
•

"

"

:

•

•

•

()

(¹) (LETOURNEUR)

() .

() Conclusions Letourneur préc. , S. , III, p. .

() (A.) Boockel, "contribution a l'étude du pouvoir discrétionnaire de l'administration", A.J.D.A. , p. .

()

_____ :

_____ :

_____ :

_____ :

()

_____:

:

المطلب الأول:

المطلب الثاني:

المطلب الثالث:

"

()"

:

.

.

:

(¹) (A.LEVEY)

.

.

.

()

() (A.) Levy, " Evaluation étymologique et sémantique du mot secret", Nouvelle revue de psychanalyse, n. , , p. .

()

/

"

...

()"

:

المبرر الأول:

.

/

()

()

المبرر الثاني:

()

وأخيراً:

:



()

()

()

()

()

/ ()

()

/ ()

() Loi n. - du Janvier : relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. J.O Janvier .

() Rapport de la commission informatique et libertés. La documentation française, , volume

() Loi n. - du Juillet : portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administrative social et fiscal, J.O Juillet , p. .

() Loi n. - du II Juillet : relative à la motivation des actes administratifs, modifiée par les articles à de la loi n. - du janvier portant

()

"

"

"

"

"()

diverses dispositions d'ordre social.

/ / / / : ()
/ / / :

()

"

"

"

()

.

()

:

"

"

:

أولاً:

:

•

:

:

•

()

:

•

:

()

"

:

•

"

" (Bribant)

()

()"



" "

() (G.) Braibant, "Réflexions sur les perspectives d'évolution de l'administration",
R.F.A.P., n. , Janvier- Mars , p. .

()

()

"

" "

"

()

()

•
—

:

()

المطلب الأول:

المطلب الثاني:

:

:

: أولاً:

"

(Jae-Hwang Jeong)

"

"

()"

()

() Jae-Hwang Jeong, « La Réforme de la motivation des actes administratifs en droit coréen a la lumière des expériences étrangers », préci., p. .

() C.E., Avril , «Harouel et Morin c/Min. Guerre : Rec., p. ;
C.E., Juillet , « Maillard », Rec., p. ; C.E. , Avriel , CCI
Quimper; A.J.F.P. , n. , p. .

()

()

"

()" "

"

()" "

ثانیا:

() (G.) Morange, « Le secret en droit public français », D.S. , Chronique, p. .

/ // ()

/ / / :

/ / / : ()

()

:"
" : ()
" " " •

"
" " " •

"
:
:
()

الفرض الأول:

()

()

()

الفرض الثانى:

/

: ()
(/) •

:

الأولى:

الثانية:

() •

:

()

"

() •

"

() •

()

() •

() •

•
:
ثالثاً:

"

"

"

()

•

"

"

/ ()

()

"
.



" ()

"
.



: / /

"

()



/ ()

()

...

()

):

(

.)"

..

// :

()

()

_____ :

_____ :

/

/

()

() Voir sur ce point l'important article de J. F. Lachaume, *Le formalisme*, A.J.D.A, n.

spécial Juin , p. , surtout, p. et ; « Même si l'application de cette

loi (celle du Juillet) a génère une jurisprudence abondante, on conviendra

()

" (I)ssac)

"

()

aisément qu'en obligeant l'administration à réfléchir sérieusement a la légalité des motifs de ses décisions et a les mentionner dans celles-ce ou a les communiquer, la loi ne lui a pas impose un « cérémonial chinois »,et l'on reste dans un formalisme modes intelligent et parfaitement Justifie et justifiable ».

() (G.) Isaac,« La procédure administrative non contentieuse», L.G.D.J. , p.

:

Une solution est «particulièrement progressive »,celle du « projet modèle » allemand de code de procédure administrative non contentieuse : « au lieu de préciser les catégories de décisions qui devraient obligatoirement être motivées, il s'agit de prescrire la motivation général de toutes les décisions, et d'énumère un certain nombre d'exception ;le « projet -modèle » cite anise : les décisions positives prises sur requête de l'intéresse,les décisions dont la base légale et les faits correspondants sont connus de l'intéresse, les décisions massives et identiques, les décisions au sujet desquelles une disposition légale s'oppose a toute motivation ».

() (Y.) Madiot, "La dissolution des conseils municipaux", R.D.P. , p. ;

(Art L. - CGCT actuel); Pour une liste exhaustive, R. Hostiou, « Procédure et formes de l'acte administratif unilatéral, L.G.D.J. , p. etss.

()

()

()

() /

()

() C.E., Sect. Mars , “Epoux Mousset”, Rec. p. , A.J.D.A. , p. , D. , p. , conclusions François.

() Voir les très nombreux exemples cite par (R.) Chapus, « Droit administratif général », Tome , préc. , n. , p. : sur « La notion de décision individuelle défavorable », C.E., Ass. Décembre , Association pour protection à l’avortement A.J.D.A. , p. , sur « Le caractère individuel des décisions », le juge s’est refuse a considérer comme devant faire l’objet d’une motivation au sens de la loi de les décision d’espèce, C.E., Février , «Commune de Guidel », A.J.D.A. , p. , chronique Lasserre et Delarue, etss.

() Ainsi la loi du Septembre relative à la liberté de communication audiovisuelle indique que les refus d’autorisation d’usage de fréquence doivent être motives (art) ; l’article ter du code des marches publics prévoit, en cas d’appel d’offres ouvert, que la personne responsable du marche des qu’elle a fait son choix, avise tous les autres candidat qui en fait la demande par écrit les motifs du rejet de son offre », (pour l’appel d’offres restreint, art) .

() Par exemple, C.E., Sect. Juin , “Le Duff ”, préc. p. , chronique : Tiberghien et Lasserre, J.C.P. , n. , conclusion Genevois,

()

()

/

()

R.A. , p. , note Pacteau (un refus de dispense du service national doit être motive).

() Etude sur la motivation des actes administratifs, E.D.C.E. , p. , surtout les propositions, p. .

() Voir sur ce point, (D.) Linotte, « La motivation obligatoire de certaines décisions administratives, préci., p. , surtout, p. ; Voir également N. Poulet -Gibot - Leclerc, Le conseil d'Etat et le contenu de la motivation des actes administratifs, D. , chron. p. , surtout p. : « certains pays européens offrent aux tiers des possibilités d'accéder a la motivation des décisions qui leur sont défavorables, la France n'a pas encore franchi ce pas ».

()

" /

()"

() L'on sait que le conseil d'Etat estime que le principe selon lequel le silence garde par l'administration vaut rejet au bout de quatre mois ne constitue pas un principe général du droit que seule une loi pourrait écarter (C.E., Ass. Février , « Commune de Boza », A.J.D.A. , p. chronique Denoux De Saint-Marc, Labetoulle), alors que le conseil constitutionnel a estimé au contraire dans sa décision protection des sites du Juin (A.J.D.A. , p.) que la règle était un PGD. Dans une décision ultérieure du janvier V. des surveillance (R.F.D.C. , p. , note L. Favoreu) , le juge constitutionnel a estimé que le législateur (et non plus le seul législateur) pouvait déroger a la règle. Cette prise de position, et cette relative réserve du juge administratif s'expliquent par le nombre croissant d'hypothèses en sens contraire, c'est -a- dire dans lesquelles le silence de l'administration vaut acceptation de la demande cette attitude de l' administration avait vocation à être généralisée avec la circulaire Juppé du Mai (J.O. Mai p.) invitant les ministres a présenter des propositions de suppression d'hypothèses dans lesquelles le silence vaut rejet (Rapport Picq de et M. Collin - Demumieux , L.P.A. janvier , p.).

()

/

"

()"

" () (J.MOREAU)

-
- () Merikoski, " Le pouvoir discrétionnaire de l'administration", Paris , p. .
- () (J.) Moreau, " Droit administratif ", P.U.F, Collection droit Fondamental, ,
p. ; On retrouve la même Conception chez (Y.) Egouzo, "Le droit à la
transparence administrative", E.D.C.E. , n. , p. , Sur l'ensemble de
la question, voir (B.) Lasserre, (N.) Lenoir, (B.)Stirn, La transparence

()

) /
/ (

"

()

"

/

()

administrative, P.U.F., .

() Voir le article du traité CE, et (R.) Letteron, « Le modèle français de transparence administrative à l'épreuve du droit communautaire », R.F.D.A.

, p. .

() (J.F.) Lachaume, « Les grandes décisions de la jurisprudence », Droit Administratif,

pp. - , « Il est possible de s'interroger sur le point de savoir si le risque de glisser vers un formalisme excessif n'est pas contenu dans la conjonction des dispositions de la loi du Juillet et décèes de l'article du décret du novembre .. » L'on est peut-être proche d'un « formalisme à la limite de l'abusif en compliquant la procédure d'élaboration des actes administratifs ».

()

()

() (R.E.) Charlier, “La technique de notre droit public est-elle appropriée a sa fonction ?, E.D.C.E. , p. , Voir aussi pour une approche très générale et des documents, (G.) Dupuis,(M.J.) Guedon, (P.) Chretien, « Droit administratif », Collection U., A. Colin : , p. - .

()

ثانياً: _____ :

/

:

• مجال مبدأ التسبب الوجداني:

/

"

[L. -]

()

/

"

"

"

()

:

()

()

() C.E., Ass. nov. , “ Agence maritime Marseille fret”, préci. ; Sur le recensement de ces jurisprudences à cet égard, V. (J.-F.) Lachaume, quelques remarques sur les critères de l’acte administratif exécutoire, émanant d’organismes privés gérant un service public administratif, Mélanges en l’honneur de (M.) Stassinopoulos, en dépôt L.G.D.J., Paris , p. .

() Sur l’acte déclarative d’utilité publique en droit française, V. Massot et Dewost, chronique général , A.J.D.A. , pp. - ; (M.) Franc, et Boyon, chronique général, A.J.D.A. , pp. - .

()

()

/

(LES RECOURS GRACIEUX)

" (VESQUE C. MINISTRE DE DEFENCE):

/

()"

:

" (Comite De Etude)

()"

() (R.) Chapus, "Droit administrative général, T. ,^e ed., Montchrestien, Paris,

,
p. .

() (C.F.D.) Turrin, note sous l'arrêt du Trib. adm. Marseille, Sec., Juillet
, « Wadih », J.C.P, II, .

() Jae- Hwang Jeong, " La reforme de la motivation des actes administratifs en
droit coréen a la lumière des expériences étrangères », préci. p. .

() C.E., et S.S reun., Juillet , Rec. , D.S. , J., p. , not, le J.-F.
Couzinet

()

(PAUTI)

()“Cevapic”

(MAYRAS)

()

()

“ ”

() C.E. , Mars , “Cevapic”, Rec. tab. , J.C.P., , II. ,
conclusions

(J.M.) Pauti, note(G.) Liet-veaux.

() (J.M.) Rainaud, "La distinction de l'acte réglementaire et de l'acte individuel",
L.G.D.J. .

() C.E. , Décembre , « Soc. des films lutétienne et syndicat français des
procédure et exportateurs de films », S. , p. .

()

" () (SUR)

"

()

() Sur, " Motivation ou non motivation des actes administratifs", préci., A.J.D.A.

, p. .

() (G.) Issac, "La procédure administrative non contentieuse", prec. , pp. - .

()

/

"

"

(/)

" "

)

(

()

• **مضمون التسبيب الوجوبى:**

() (R.) Hostiou, « Procédure et formes de l'acte administratif unilatéral en droit français », Paris , p. .

() Poulet –Gibot Lecterc, “Le Conseil d’Etat et le contenu de la motivation des actes administratifs, chronique D. , pp. - .

()

:

/

()

()

() /

()

() C.E., Mai , « Association arménienne d'aide social, A.J.D.A , p. .

() C.E., Novembre , "Epoux lalubin, R.D.P. , p. .

() C.E., Janvier , Ste. Française de revue et Ste. Des éditions de la Fortune, A.J.D.A. , chron. Honorat et Baptiste.

() C.E., Juillet , "Belasri Abina", préci.

()

()

" /

"

() /

"

" ()"

() C.E., Juin , "Razzouk", chronique Tiberghien et Lassere, préci.

() (G.) Issac, prec., p. .

: ()

()

()"

"

//

" "

" "

()"

//

/

()

/

// :

()

()

()

.

" :

()"

. : ()
: ()

()

()

()

.

/

"

(THYREAUD)

()" "

"

"

"

"

(Sans De Lai)

/

()

. ()

. ()

() (J.) Thyraud, "Rapport, Doc. Parl, Senat, No. , ° em session ordinaire de , préci., p. .

() C.E. , Juin , "Le Duff ", J.C.P. , II, p. , conclusion Genvois ; A.J.D.A. , chronique Tiberghien et Lassere, p. .

()

()

/

:

:

" "

:

"

()

/

:

()

()

()

"

()"

"

.

()

" ()

"

"

. ()

.

:

.

.

:

()

.

.

:

()

()

"

"

:

()"

.

.

.

.

:

()

()

"

.(")"

.(")

/ ()

. .
. .

: ()
()

()

()

"

"

()

"

"

.....

.

:

"

-

()

-

" .

:



.



.



"

" .

:

.

()

!

.)

.)

:

/

:

()

:

()

()

.

:

:

-

"

.()"

-

.

:

:()

.....

. ()

. ()

()

.

:

.

:

•

.

/

()

()

()

"

"

'....

()

....

()

/

() V. C.E. , Mars , " Testa",Rec. ,A.J.D.A. , p. , R.A. , p. ,

note (B.) Pacteau.

() (J.- P) Mpurot, "Le parole lors de débat du Sénat, c. f Débat du Sénat séance du Juin , J.O. le Juin , n. , p. , ce sont les sénateurs qui ajoutèrent le mot ' absolue',c. f. ibid., p. .

() J.O., Le octobre , p. .

() Dans ce sens, (Y.) Gaudemet, « La motivation des actes administratifs » ,Annales des Mines ,Supplément semestriel au numéro de Février -Mars, , p. ;
' cette formule est assez restrictive..... de la sorte il n'appartient pas a l'administration elle- mens d'apprécier ce qui tombe sous le coup du secret' .

()

()

"

"

.

"

/

"

() (V.) Débats du Sénat, Séance du Juin , J.O., le Juin , n. , pp. -

.

()

()

/

, ()

/

()

() (J.- P) Mpurot, “Le parole lors de débat du Sénat, c. f Débat du Sénat séance du
Juin , préci., p. .

() c. f. Débat de l’Ass. Nat., e séance du Avril , J.O., le Avril , n.
A.N., pp. - .

() (M.) Walline, “ Droit administratif“, Traite Sirey, e ed. Sirey, , Paris, p. .

()

.

!

.

()

/

/

()

() ()

()

()

. ()

()

"

()"

.

// : ()

()

الباب الثاني

موقف القضاء الإداري من سلطة الإدارة في تسبيب القرارات الإدارية

:
الفصل الأول:

.
الفصل الثاني:

•
•

•

•

•
•
•

•

()

_____):

(_____

:

:

.

:

:

:

المطلب الأول:

المطلب الثاني:

()

_____:

:

:

الفرع الأول:

الفرع الثاني:

الفرع الثالث:

الفرع الرابع:

"LA MOTIVATION OBLIGATOIRE ET LES MOYENS D'ORDRE PUBLIC "

:

:

:

()

() (B.) Pacteau, « La notion d'ordre public en droit administratif », Paris ,
p. .

()

-

-

(- -)

.()

: _____ :

(ODENT, DEBBASCH):

" "ODENT"

" : "DEBBASCH" ()"

() Odent, "Contentieux administratif", préci., p. .

. ()

()

()"

·
: _____ :

" ()" AUBY, DRAGO"
"

·
_____ : _____ ()

() (C.H.) Debbasch, préci. no .

() (J.M.) Auby et (R.) Drago, préci. , no .

()

⋮ _____ ()

()

"

()" "

. ()

.

.

:

()

()

()

()

()

_____ ()

()

()

-
- () C.E., Novembre , « ANGLES D'AURIAC », Rec., p. ;
C.E., Novembre , « Ste Civile Immobiliere du Hable – d'AULT »,
Rec., p. ;
C.E., janvier , « DUJARDIN », Rec., p. .
- () C.E., Mai , « Ste Française des Transports Gondrand Freres »,
Rec p. , C.E., Février , « THORMANE », Rec., p. .
- () C.E., janvier , Ministre de la Santé C. / PAUMER, Rec., p. ,
C.E., Juillet , GAULTIER, Rec., p. .
- () C.E., Mars , BARTHELEMY, Rec., p. : « Le requérant qui n'allègue pas que cette décision soit entachée d'un vice de forme , n'est pas fonde a en demander l'annulation pour excès de pouvoir ».

()

()

()

:

:

•

—

—

—

—

()

" ODENT "

"

() C.E. Juillet , Dame – Rec., p. .

() (Jean De) Soto, « Droit administratif », Les Cours de Droit , p. ;

(R.) Hostiou, préci. , p. .

() Alibert , Le contrôle juridictionnel de l'administration au moyen du recours pour excès de pouvoir, Payot p. ;(E.) Laferiere, "Trait de la juridiction administrative", , T II. , p. ; (J.) BERTHELFUY, "Trait élémentaire de droit administratif ", , p. ; (U.) HAURIOU, "Précis de droit administratif", , p. .

()

“ Très Voisine “

” “ VEDEL “ ()”

()”

: ●

.
: ●

() Odent, préci., p. .

() (G.) Vedel, « Droit Administratif », Thèmes Droit, presses universitaires de France,
e éd. , paris, , p. ; V. (R.) Hostiou, préci. , p. .

()

·
:

)

o(/

()

·

·

/

:

()

· ()

()

“ LA MOTIVATION OBLIGATOIRE ET LES MOYENS INOPERANTS”

”

()”

الحالة الأولى:

:

:

()

() (J.M.) Auby, « Les moyens inopérants dans la jurisprudence administrative »,
A.J.D.A. , p. ; (R.) Hostiou , préci. , p. .

()

()

()

()

()

()

()

()

-
- () (R.) Hostiou : "contentieux administratif", préci., p. et ,
(C.H.) Debbasch, « Procédure et formes de l'acte administratif unilatéral en droit français », préci., n. .
- () (J.M.) Auby, « Les moyens inopérants dans la jurisprudence administrative », préci., p. , (R.) Chapus, « Droit du contentieux administrative », Ed Montchrestien, n. .
- () C.E., Novembre , 'Lazarini', Rec., p. .
- () C.E., Octobre , "Gaillard", Rec., p. , A. J. D. A. , p. .
- () C.E., Avril , "Sieur Solet", Rec., p. ; C.E., juillet , "Syndicat des taxis Gapençais", Rec., p. ; C.E., juillet , "Coïen", A. J. D. A. , p. .
- () C.E., Février , « Ste Coopérative de Reconstruction de Rouen », Rec., p. .
- () C.E., Novembre , « Cne d' Elancourt », Rec., p. .

()

()

()

:

()

" BERTIN "

"

() C.E., Janvier , « Wester Mayer », Rec., p. .

() Denoix Desaint Marc, Conclusion R.D. P. , p. ; « Considérant, des lors ,que le Ministre de le Défense Nationale Etait tenu de rejeter comme il l'a fait, les demandes présentée par M. BERTIN, exclusivement fondées sur l'article bis de la loi du juillet , Quelles autres moyens articulés par le requérant a l'encontre de ces décisions sont des lors inopérants.

()

"

:

()

"

"

()

"GULDNER"

:

:

.()

:

() (J. -M.) Auby, (R.) Drago, « Traite de contentieux administratif », préci., n. ,

p. .

() Conclusions sous : C.E. , Juin , " Brissaud", A.J.D.A. , p. .

()

/

الحالة الثانية:

()

:

-

() (J.M.) Auby, Article préci. « Les moyens inopérants dans la jurisprudence administrative», p. .

()

()

()

()

"

()"

" " Jae-Hwang Jeong "

"

() C.E., Juillet , " Ste Belge des Autres Compositeu", Rec., p. .

() C.E., Avril , "Ste Sud – Aviation", Rec., p. .

() C.E., Avril , "Sieur Cazes", Rec., p. ; C.E., Avril , Delahaye, Rec., p.

. ()

()

()¹⁴

()

-

()

()

-

()

()

() Jae-Hwang Jeong, "La reforme de motivation des actes administratifs en droit coréen a la lumière des expériences étrangers", *préci.*, p. 100 etss.

() Voir; Sur, "Sur l'obligation ...", *préci.*, p. 100 ; (B.) Pacteau, «Le juge de l'excès de pouvoir et les motifs de l'acte administratif », *préci.*, p. 100 .

() C.E., Mars 1989, Douat ", *Rec.*, p. 100 .

() C.E., Mars 1989, " Tarier ", *Rec.*, p. 100 .

: ()

: ()

()

.)

:

:

()

.

()

"LES DECISIONS DES ORGANISATION DES SECURITE SOCIALE"

:

-

()

() (J.)Thyraud, " Rapport du Sénat ", J.O., , Document du Sénat, n. , p. .

()

()

.()

: -

() En ce sens, V. : (D.) Linotte, «La motivation obligatoire de certaines décisions administratives », R.D.P. , p. .

() (P.) Fanchi, «La motivation des actes administratifs, La loi Juillet et son application » ; Revue administration , Juin , p. .

()

()

.

()

"LA MOTIVATION OBLIGATOIRE ET LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE"

:

(

:

:

•

()

:

. ()

()

:

()

()

()

()

()

"

() C.E., Juin, "Hoareau", Rec., p. .

() C.E., Février, "Guidicelli", Rec., p. .

() C.E., Juillet, "Patureau – Mirand", Rec., p. .

() C.E., Mai, "Leca", Rec., p. .

() C.E., Février, "Costa", Rec., p. .

()

.()"

()

.

:

●

"

....

: ()

:

: ()

.

.

()

..

()"

:

.

()

" :

➤

"



:

()

()

:

()



:

()

()

"

()"

()



. ()

() T.A. de Paris, Janvier , A.J.D.A. , p. .

. ()

:

()

:

()

()

:

•

:

•

.

•

.

:

➤

-

-

()

()

: ()

() (A.) De Laubadere et autres, préci. , T. , N. , « on peut aussi imaginer que la responsabilité de L'administration soit recherche pour défaut de motivation d'un acte, devant être motive, sous réserve toutefois que les condition ordinaires d'une action en responsabilité soit par ailleurs satisfait , en particulier celle tenant à l' existence d'un préjudice réparable ».

()

.

()

: •

:

()

:

-

"

()

()

() C.E., novembre , "Ste Générale et Unique de Ciments de la porte de France", Rec., p. .

/ : ()

()

()

. ()

-

:

/

:

.

:

:

:

•

. ()

. ()

()

(),

:

•

()

(),

:

-

() C.E., Mai , "S.A. la participation Mobilière et immobilière (P.M.I) et autres", A.J.D.A. , p. , Conclusion Dandelot, p. .

() C.E., Décembre , "Mme Siddiqule", Quotidien juridique n. , note Roualit, p. .

()

()

()

"

"()

:

() (B.) Pacteau, "Le Juge De L'Excès De Pouvoir Et Les Motifs De L'Acte Administratif", préci., p. .

() (J.Y.) Vincent, «l'Acte administratif », J.C.A. Fasc., p. ; V. motivation des actes administratifs, N. , V. aussi – (D.) Linotie préci. , p. .

:

()

()

" :()



"

:



/

:

()

()

" :

//

"

()

:

-

:

()

:

"

"()

:

()

() C.E., Octobre , "Sieur Huleux ", Rec., p. ; "que en vertu de ce texte , le

()

()"

"

()"

"

"

()"

: ()

:

:

()

préfet était tenu de Statuer sur la demande du Sieur Huleux est fonde a soutenir que n'est pas motivée, que des lors, est entache d'illégalité et doit, par suite, être annule"

() C.E., Juill. , « Passerini », req., n. et Louis, req. N. , V. Article ; « Motivation de l' acte administratif », par (J-Y) Vincent, J.C. , N. , p. étss.

: ()

: ()

() (C.H) Debbasch, "contentieux administratif ", , p. ;

(J.) Rivero, "Droit Administratif ", , p. .

()

”

”

()

/

“ **La NULLITE** “

:

()

()

() (A.) De Laubadere, (J.C L.) Venezia et (Y.) Gaudmet, “ **Traite de droit administratif**”, t. , e éd., Paris , pp. etss.

() (J.) Moreau, « **Droit administrative** », , p. , (B.) Pacteau, **préci.** , p. .

() Ewald – Eisenberg, « **L’audition du citoyen et motivation des décisions administratives individuelles** », **préci.**, p. etss.

()

.

"

.....

()"

:

:

. : ()

()

.()

"

:

"

()

.()

: ()

—

. ()

() V. C.E., Mai , « Mme Nardin », Rec., p. .

: ()

()

—

.

()

"

"



:



— —

"

"

()"

()

.()"



:

()

() C.E., Février , "VARLET", Rec., p. .

()

()

()

()

()

:



:

:

.

:

() (C.H.) Debasch : "contentieux administratif", préci. p. .

() (R.) Hostiou, « Procédure et formes de l'acte administratif unilatéral en droit français », préci. , p. .

() C.E., Décembre , "Pin", D. , p. .

() C. E., Décembre , "Brunne", Rec., p. .

()

()

:

•

.

:

(i)

.

:

(ii)

()

() "Auby "

()

:

:

:

:

() (J.M.) Auby, « Les moyens inopérants dans la jurisprudence administrative »,
A.J.D.A., p. .

. ()

()

()

:

()

“Letourneur”

"

"Billard"

()"

:

:

() C.E., Novembre , M. Kherouaa et autres, A.J.D.A. , p. ,
Chronique, p. .

() (J.M.) Auby et (R.) Drago, préci. , n. .

() Letourneur, Conclusions préci., S. , p. .

()

الحكم الأول:

"

"

"

" ()

الحكم الثاني:

"

"

.

:

()

()

()

:

•

:

(í)

:

•

"GEORGE VEDEL"

"

"BONNARD"

()"

"

() "

:

()

() (G.) Vedel, « Droit Administratif », Thèmes Droit, presses universitaires de France, ^e éd., paris, , p. .

() Bonnard, « Précis De Droit Administratif », Paris , p. .

()

"

"TALIADOROS"

()"

"

. () "

:

:

-

:

-

:

●

" TALIADOROS "

() Taliadoros, " La control de la légalité des actes administratifs au moyen du recours pouvoir devant le conseil d' Etat Egyptien Imprimerie Albasir", Cujas, Paris , p. etss.

. . ()

()

()

" "

()

" "

" " " "

"TALIADOROS"

() Taliadoros, " La control de la légalité des actes administratifs au moyen du recours pouvoir devant le conseil d' Etat Egyptien Imprimerie Albasir", préci., p. et .

() Mourice Hauriou, « Précis Elémentaire de Droit Administratif », ^e ed., S., Paris , p. .

()

"

" "

" "DUBISSON

."()"

)

(

() Dubisson, " La distinction entre la légalité et l'opportunité dans la théorie du recours pour excès de pouvoir, Thèse, L.G.D.J. , Paris, .

()

()

.

:

•

()

:

•

() (R.) Odent, "contentieux administratif", P.U.F. , p. .

()

()

()

:

()

()

:

:

•

() "FAVATIER" () "LA LAQUE" :

" "

" :

() C.E., février , "Castatng", Rec., p. .

:

()

() (C.H.) Debbasch, préci. , n. ; (R.) Hostiou, préci. , p. et ; (R.)

(R.) Odent, préci., p. ; (J.M.) Auby et (R.) Drago, préci., n. .

() C.E., Janvier , "La Laque", Rec., p. .

() C.E., Février , "Favatier", Rec., p. .

()

"

"

"

“L’administration en effet, commet un détournement de procédure Lorsque’ elle emploi une procédure pour atteindre un certain résultat alors que seul l’emploi d’une autre procédure, lui aurait légalement permis d’obtenir ce résultat”.

" "Letourneur "

"

()"Odent"

" ()" "

"

() (R.) Odent, Contentieux administratif, cours, L .E .P, Paris et , p. ()

()

" ()

" " ()

:

●

“Rosnva” :

*

// ” **Lion**”

// **“RICHARD”** *

()

. ()

. ()

() C.E. , Juin , "ste frampar, ste français, d'édition et S.A.R.L le Monde",
Rec., p. , cond Heumanns note.

()

.

()

•
—

:

•

•

:

:

:

•

()

“La régularisation”

“La couverture ”

:

”

” (E.) Eisenberg ”

”

() ”

« La régularisation veut dire que l'administration corrige l'illégalité d'un acte administratif après l'édiction de celui – ce »

()

() (E.) Eisenberg, « L'audition du citoyen et motivation des décisions administratives individuelles », préc. , p. .

() (j-j) Israël, « La régularisation en droit administratif française », Paris , p. .

()

()

" La théorie de la couverture de l irrégulier ne peut pas non plus être appliquée aux règles de l audition du citoyen et de la motivation de l'acte administratif "

—

:

—

()

() Jae-Hwang Jeong, « La reforme de la motivation en droit coréen à la lumière des expériences étrangères », thèse préci., p. .

() (E.) Eisenberg, “ L audition du citoyen et motivation des décisions administratives individuelles ”, préci., p. .

()

:

:

:

•

:

() « **Alibert** » -

-

.

() « **Berial** » -

-

() (R.) **Albert**, « Le control juridictionnel de l'administration au moyen du recours pour excès de pouvoir », **Payot** , p.

() (G.) **Berial**, « Le vice de formait et le contrôle de le légalité des actes administratifs », **R.D. P** , p. .

()

()“ Haesert ” -

”

”

”

()”

:

●

() (J.P.) Haesert, « La sanction par le conseil d’Etat des vices de forme entachant les actes administratifs et les décisions des juridiction administratives », Bruxelles , p. .

. ()

()

()"

"

()

()“ **FOURNIER , BRAIBANT** “

()"

"

() (M.) Stassinopoulos,«Traite des actes administratifs», L.G.D. J., Paris , p. .

() (M.) Waline , « Trait de droit administratif », S. , p. .

() Fournier et Braibant , Encyclopédie Dalloz D.A Paris , .T – cours pour
excès de pouvoir, n. , note (R.) Hostiou, p. .

. ()

()

. ()"

:



()" LAUBADERE , DRAGO , AUBY"

:

. ()

() Auby et Drago, « Traite de contentieux administratif », L.G.D.J., ^e vol, ,
n. .

()

"

"

.()

:



()

()“Lipsky“

() (E.) Eisenberg, « La' audition du citoyen et motivation des décisions
administratives individuelles », préci. , p. .

() C.E., Novembre ,” Barthelmy ”, Rec., p. .

() C.E. , Juillet , "Lipsky", Rec., p. .

()

"

"

()"

.

() C.E. , Janvier , "Brevet", Rec., p. .

() C.E., Mai , « Le Blanc Et Tissier », A.J.D.A. , p. .

()

()

()

“Sans De Lai “

" () "LE DUFF"

"

. ()

"

:

●

()"

() C.E., Mars , « Mlle. Vagnoux », D.A. n. , note (B.) Pacteau, p. .

() C.E., Juin , "Le Duff ", J.C.P. , II, p. ; conclusion Genvois, A.J.D.A. , p. ; chronique Tiberghien et Lasser.

() C.E., Mai , "Mme Nardin", préci.

:

()

()

" "

.

()

"

.()"

تجدید : •

"

"

()

: ()

: ()

. ()

()

:

:

:

-

.

-

()

!

:

() (J.) Richer, note sous : C.E., Mai , préci.

()

—

()

—

!

" "

" LA SUBSTITUTION " :

●

() (J.M.) Auby, note sous : C.E., Décembre , " Dame France", D. , p. .

()

"

"

()

"LA REFORMATION " :

•

() **"DUCROUX DAME VEUVE "**

() C.E., Avril , "Pinet ", Rec., p. .

() C. E., Avril , Rec., p. , R.D.P. ; conclusions Galabert, A.J.D.A.

()

:

-

-

, p. .

()

•
•

:

.

•

()

(-)

()

"

()"

"

"

"

()

:

()

()

()

"

"

()"

()

:

!

:

•

.

:

()

.

:

()

.

:

()

()

()

—

—

()

()

()

:

:

() C.E., **Jeillet**, “ Geruon ”, cité par (R.) Hostiou ,préci., p. , note n. .

()

() C. E., **Mai**, **Sieur Balpetre**, Rec, p. , conclusion " TRICOT",

R.D.P., n. .

()

" inexistent"

()

() C.E., **Mai** , " Mme Nardin", note Roualt, **Le Quotidien Juridique** ,
p. .

()

/

:

:

.

:

.

:

.

()

()

:

«toute personne dont les droits et les libertés reconnus dans la convention ont été violes , adroit a un recours effectif devant une instance national ,alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs officiels »^()

() C.E., Décembre , "Hofman", req. n. .

() (E.) Eisenberg, "L audition du citoyen et motivation des décisions administratives individuelles ", préci., p. etss.

()

:

:

:

()

:



)

(

()

:



()

.()



. ()

. ()

()

()

"

"

:

:

:

:

()

: "Saudement"

()

: "Penantet Veron"

()

...()

" : //

."()

":

."()

:

()

"

. ()

. ()

// : ()

()

”

”

/ /

”

.

:

()

—

()

:

()

:

()

-

"

.....

"

.

:

()

-

"

.....

"

.

:()

-

"

()

()

()

()

"

:

()

-

"

()

"

...

()

. ()

()

:

()

:

.

.

.

.

" :

"

()

()

()

()

"

. . . .

(Landes)

()"

. ()

() C.E., Octobre , "Rougier", note Waline, R.D.P. , p. .

()

()

"

·()"

⋮ _____ ⋮

"

"

: ()

: ()

()

—

—

.

()

()

:

:

:() "Auquier" (i)
"

-

()

() C.E., Juin , avec conclusion du (C.G.) Josse, D. , p. .

()

(Josse)

(Josse)

() حكم مجلس الدولة في قضية "Paragre" (١):

() حكم المجلس في قضية "Roze" (١):

() C.E., Octobre , "Ministre de L' Education National C. Paragre " , D. ,
p. .

() C.E., Mars , conclusion du C.G., Rec., p. .

()

"Mosset"

“Roze”

() حكم المجلس فى قضية " Dame Veue Picarde " :⁽¹⁾

)

(

() حكم المجلس فى قضية "Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis"⁽¹⁾

() C.E., Mars , " Dame Veue Picard" , Rec. , p. .

() C.E., Juin , "Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis", Rec., p. .

()

”

.....

()

."

."

:"

-

:"

(1)

."

"

."

"

:"

()

() Auby et Drago, *préci.*, T. , p. .

() Lino Diquel, « La Compétence Liée », thèse, Paris , p. .

() Odent, « contentieux administratif », p. etss.

()

.()“Odent”

:

(ب)

”

()”

”

”

.()



.

. ()

.

:

()

()

وأرى:

—

—

—

—

()

()

•
•

:

:

•

:

•

()

:

:

-

:

.

-

-

-

()

_____ :
"Letourneur"

:

الأولى:

()

الثانية:

:

:

:

” ”

“Letourneur”

“Letourneur”

:

:

:

()

"Barel"

()

() C.E., Janvier , "Grange", Rec., p. .

() C.E., Octobre , " Rioux ", Rec., p. .

()

(Blanc)

()" Vicat-Blanc"

(Sauzet)

"

"

" "

() C.E., Décembre , « Premier Ministre C./ Vicat Blanc » , note Chapaus ,
D. , p. .

()

()

()

⋮
⋮
⋮

⋮
⋮

()

"

()

"

.

.

()

:

()

" ()

"

.

⋮
⋮

()

: ()

. ()

()

"

()"

()

.

.

()

: ()

: ()

.)

"

"

"

"

.

:

()

.

()

.

()

•
•

:

:
.
:
.

()

•

()

(Cause Juridique)"

"

.

. ()

()

:

:

•

" "

" " " " ()

" _____ " ()

()

. ()

:



() "Bonnard"

" "

" ()

() Vedel, « Essai sur la notion de cause en droit administratif », thèse de doctorat en
 , p. .

() Vedel et Delvolvé, « Droit Administratif », P.U.F, Paris , p. .

() Bonnard, « Le Pouvoir Discrétionnaire des autorités administratives et le
recours pour excès de pouvoir », préc., p. .

. ()

()

.....

"

—

—

()

"

"

.

. ()

()

⋮

()

:

⋮ _____ ⋮

()

.

()

" :

()"

" :

.....

" ()

.
.



: ()
: ()

()

":
:

()"

(De nature à Justifier la décision)

()

: ()

. ()

.

()

” :

” ”

()”

ثانیا : _____ :

_____ ()

()

-

-

) () ()

()

-

-

()

()

()

:

()

()

()

()

: _____ :

:

-

:(Drago)

" Defaut de bases legale "

)

"Motif de droit "

." "

-

"()

."

() Drago, « Le défaut de base légale dans le recours pour excès de pouvoir »,
préci. , p. .

:

()

()

_____ :

_____ :

)

(

()

:

_____ :

_____ : _____ ()

.

.

()

- -

.

-:

" : ()

)

(

. ()

.

()

"

—

—

.

.

()

_____:

:

الأول ويمثله د. الطماوى:

أما الاتجاه الثالث والأخير ويمثله أستاذنا د. رمضان محمد بطيخ:

لكل هذا فإننى أميل إلى تأييد الاتجاه الثانى :

ثالثا: كيفية ممارسة الرقابة القضائية فى حالة الاختصاص التقديرى :

" :

()

()"

" :

()"

"

: ()

: ()

()

()"

"

.....

/ /

: ()

()

()"

.....

"

//

()"

//

"

"

"

.....

: ()

: ()

()

.()"

.

..

:

()

()

⋮

⋅

⋅

⋮

⋮

()

:

:

:

()

•
•

...

:

.

:

.

:

()

⋮
⋮

()

:

:

()

":

() "

.

:

()

:

()

.

()

●

●

"

"

":

"

:

()

"

"

()

"

."

()

()

"

)

(-

"

:

:

()

.()

:

.

:

:

()

(E.)Lafriere

•

" (E.)Lafriere"

(VICE DE PROCEDURE)

"(E.)Lafriere"

() (E.) Lafriere," Trait De La Juridiction Administrative", Berger – Levrault,
e édi. , , p. etss.

()

(M.)Hauriou

" "

"

"

(M.) Hauriou, « Précis De Droit Administratif Et De Droit Public », e me édi.,
, p. .

()

(¹) (G.) Vedel

"Vedel"

•

:

•

"

"

()

()

() (G.) Vedel; « Droit Administratif », thèses, P. U .P. , p. .

() C.E. Avril , « Sicard et autres », A.J.D.A, , comme. MM. Galabert
Gentot, p. .

() C.E. Juin , « Ministre de postes et télécommunication contre
Frischemann », Rec., p. .

()

:

.

()

:()

/

•

:

:

-

.

:

-

:

-

()

•

. ()

. ()

()

"

()"

:

(

: _____ ()

()" " ●

" "

()" " ●

. ()

() Gazier, «Essai De Présentation Nouvelle Des Ouvertures Du Recours Pour Excès De Pouvoir En _____ », E.D.C.E., _____ , p. _____ .

()

:

()" " ●

()" " ●

() Michel Stassinopoulos, «Traite Des Actes Administratifs », L.G.D.J., ,
p. .

() (M.) Waline, « Traite Elémentaire De Droit Administratif », S., , e édi. ,
p. etss.

() (J.M.) Auby et (R.)Drago, « Traite De Contentieux Administratif », tome ^e édi.
, L.G.D.J, , NO. les enquête publiques.

()

()" " ●

()" " ●

“ ”

" "

_____ ()

. ()

() (C.) Wiener et (G.) Braibant « Processus et Procédure De Décision », Mélanges
Stassinopoulos, .

()

—

—

:

()

.

()

”

”

.

”

()

—

" "

"
.

:

:

●

:

:

.....

()

. ()

()

:

.

.

.

.

"

()"

"

"

. ()

()

)

()

(

.

.

.

"

"

()

()

()

()

() .

La motivation est-elle une forme ou une procédure ?

()

() Sur l'opinion selon laquelle la motivation est en partie conçue comme un procédé, V. (G.) Issac, « La procédure administrative non contentieuse », L.G.D.J Paris , p. ; ' La motivation est un procédé d'autolimitation qui bénéficie à l'administration elle-même.....Mais certains auteurs estiment que ; Traditionnellement , en droit français, la motivation des actes administratifs a toujours été considérée comme une forme extérieure de l'acte et non comme un

()

élément de la procédure de son émission' ,V., DUPUIS (G.), « La forme de l'acte administratif », sa présentation , préci.

()

_____ :
: _____
()

()

()

- -

:

:

.

:

.

() Jae-Hwang Jeong, “ La reforme de la motivation des actes administratifs en droit Corééen à la lumière des expériences étrangères ”, préci., p. etss.

()

:

()

“(G.) Langrod”()

“(J.M.) Auby ”()

()

” . ()

()

:

⋮
_____⋮

:

() •

.

:

() •

()

()

.

() •

:

()

:

() •

() تحقيق التقنين الإجرائى لمنطق الضمان لكافة أطراف الأعمال والمنازعات
الإدارية:

()

.

.

.

:

*

.

:

*

.

:

*

()

(-)

()

•
•

"

()"

"

"

. ()

.

()

(-)

()

:

()

()

....

:

- ()
- ()
- ()

- **على من يقع عبء الإثبات؟**

: ()

()

()

()

() () ()

)

(

.

:

:

•

.

:

•

.

:

•

()

()

. ()

" "

.

"

. ()

. ()

.

()

:

()



(//)

(//)



(//)



(//)

()

•

(. //)

•

//).

(

•

). .

.(//

()

-

:

()

- محل الإثبات:

(

:

"

"

:

:

:

:

-

•

-

•

-

•

-

•

-

•

:

(

•

//)

.(

•

.(

//)

ملاحظات على عبء الإثبات في المواد المدنية والتجارية:

:

(

- -

:

(

" :

"

()

:

.

(

)

.(

()

()

...

)

(

()

()

.()



. ()

()

()

()

⋮ _____ ⋮

()

(... -)

()

∴ (

"

∴)

∴ :

()

()

∴ _____ ∴

()

∴()

()

()

∴ ()

∴ ()

∴ ()

()

.)

-

-

()

.

:

:

()

()

:

.

:

.

()

•

:

:

:

.

.

()

.

:

.

.

.

.

:

:

:

:

()

⋮ _____ ⋮

"

"

.

()

. ()

()

.

.()

() **Alain Plantey et François – Charles Bernard, “ La preuve devant le juge administratif ”, *Economica* , p. .**

()

"

."()

()

: ()

: ()

()

()

() (**Mottard**)

() (**Barel**)

() (**Mony**)

() (**Vicat-Blanc**)

() Auby et Drago, " Traite de contentieux administrative ", Paris , T. , n. etss.

() C.E., Mai , "Barel", ", R.D.P. , p. . .

() C.E., Octobre , "Ministre de intérieur C. / Mottard, R.D.P. , note « Drago » , p. .

() C.E., Décembre , "Premier ministre C. / Vicat – Blanc ", A.J.D.A. , II, note Chapus, p. .

() C.E., Avril , "Ministre de intérieur C./ Mony" , D.H , note Dran , p. .

()

”

” ”

”

”

()”

() Lamarque, “ Recherches sur l’application du droit privé aux services publics administratives “, Paris , p. etss.

()

()

. ()

()

()

()

()

()

. ()

. ()

()

()

"

"

. ()

()

()

"()

//

: ()

:

// - /

:

()

.

()

"

"

"

()".....

.()" "

"

()" "

"

/

/ /

()

/

/ /

()

/

//

()

()

()"

"

()"

/

/ / :

()

:

()

()

:

:

.

:

.

:

.

"

()"

:

()

: ()

() (A.) De Laubadere, « Traite élémentaire de droit administrative », préci. , p. .

() Chinot, « Le privilège d'exécution d'office de l'administration », thèse, Paris
 , p. .

() Hauriou, « Précis de droit administratif », Paris , p. etss.

()

()

: ()

()

"

()" ...

:

:

:

:

()

()

() Laferriere, « Traite de la juridiction administrative », préci. , T. , p. etss.

() (M.) Waline, « Droit Administrative », ^e ed. , p. .

() Bonnard, « Précis de droit administratif », Paris , p. etss.

. : ()

() Debbasch, « Droit administratif » , Paris , p. .

. ()

()

()

⋮

()

() **Alain Plantey et François – Charles Bernard, “ La preuve devant le juge administratif ”, *Economica* , p. .**

()

: ()

: ()

:

.() :

. :

. :

. :

. ()

()

:

()

() ()

()

()

()

)

()

()

() C.E., Octobre , « Le Demmat », R.D.P. , p. , note Drago.

() C.E., Juillet , « Dame – Veuve lebourge », p. ,

C.E., Juine , « Syndicat algereen de l' éducation » , p. ,

C.E., Décembre , « Association pour la liberté de expression à la radio et à la télévision » , p. .

() C.E., Mars , « Fillette », p. .

()

() (

() ()

()

()

()

: ()
: ()

() C.E., Janvier , R. Gazzet de palais , section “ ”, p. ,
Odent, R.D.P. , P. .

() C.E., Fevrier , “ Ferrande”, J.C.P. , p. .
: ()

()

)

(

-

-

()

.

: _____ :

() ()

() Pactet, «Essai d'une théorie de la preuve devant la juridiction administrative »,
thèse, Paris , p. .

/ ()

()

(¹) (Lemasurier)

"

(²)"Colson"

"

() Lemasurier, « La preuve dans le détournement de pouvoir », R.D.P. ,

p. .

() Colson, « l'office du juge et la preuve dans le contentieux administratif »,

Paris , p. .

()

" Colson "

.

()

. ()

()

“Colson “

"Lemasurier"

“ Pactet”

“ Copper Royer”

"Colson"

()

() "Vedel "

" "Vedel"

"

() "Goldenberg " ()"

() (G.) Vedel, « La soumission de l'administration a la loi », R.D.P. , II, p. .

() Vedel, article précité, R.D.P., p. .

() Goldenberg, " Le conseil d' Etat juge du fait", thèse, Paris , p. .

()

" (Braibant et Fournier):

" (Saint – Marc et Labetoull) : ()"

"jeze" ()"
()" "

"Maleville"

()

" (Bernard)

(Bernard) "

() Braibant et Fournier, « Reperatoire de droit public et administratif, Encyclopédie juridique », D. , III, n. , p. .

() Saint – Marc, et Labetoull, « Les pouvoirs d' instruction du juge administratif », E.D. , p. .

() Jeze, article précité, R.D.P. , p. .

() Malevielle, « contentieux administrative », juris – classier, Fasc. , n. , p.

()

.()

()

"

"

.()

:

.

(Santucci)

()

. ()

. ()

()

()

-

-

.

()

. ()

()

()

() Walline, Droit administrative, préci., p. .

()

()

):

()(

⋮ _____ ⋮

.

. ()

.

()

.

()

:

-

-

.

()

()

"Ainsi par sauts successifs, la législation a -t- elle diminué le déséquilibre entre le plaideur et la collectivité ; assistance judiciaire, accès a

()

l'information (nominative ou non), motivation des décisions individuelles, procédures consultatives et contradictoires⁽¹⁾

" " "
" "

()"

() Alain Plantey et François – Charles Bernard, “ La preuve devant le juge administratif ”, *Economica*, p. .

" " " " ()

()

.

.

:

.

()

:

()

”La motivation pourra contribuer a la preuve devant le juge car elle doit être écrite et comporter les considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décisions”

”

”

” La motivation permet a l’intéresse d’Organiser la présentation de sa défense, de ses preuves a partir des considérations que l’administration lui a fait connaître ”

() Alain Plantey et François – Charles Bernard , « La preuve devant le juge administratif » , préci., p. , .

()

"

"

":

()" **Mourgeon**"

" **Mourgeon** "

"

() Mourgeon, "la répression administrative ", Paris , p. .

()

() **"Babonneix"**

() **"Dame Marsa"**

() C.E., Juin , "Baudion ", D. III, p. .

() C.E., Avril , R.D.P. , note Drago, p. .

()

(Banse)

()

(Barel)

" "

() C.E., Juin , R.D.P , note Drago , p . .

()

(Grange)

"Chardeau "

"Decremiers" ()

" Mony " ()

() C.E., novembre , A.J.D.A. , II , note Combar nous et Calbart , p. .

() C.E. , September ,J.C.P.,II ,note Debbasch ,P. .

()

()

"

..

() C.E., Avril , R.D.P. , II, note Dran, p. .

()

.()"

"

.....

"

()"

.

.

:

:

()

()

()

()¹¹

_____ / - / / : ()

()

.

()

الخاتمة

:

:

:

:

:

/

/

()

:

-

-

-

.

.

()

()

()

()

الملاحق

ANNEXE

LOI N° - DU JUILLET
RELATIVE A LA MOTIVATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS,
ET A L' AMELIORATION DES RELATIONS
ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE PUBLIC
modifiée par les art. à de la loi
N° - du janvier
portant diverses dispositions d'ordre social

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1

Les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent,

A cet effet, doivent être motivées les décisions qui:

- restreignent l'exercice des libertés publiques ou, de manière générale, constituent une mesure de police;
- infligent une sanction;
- subordonnent l'octroi d'une autorisation à des conditions restrictives ou imposent des sujétions;

()

- retirent ou abrogent une décision créatrice de droits;
- opposent une prescription, une forclusion ou une déchéance;
- refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir;
- refusent une autorisation, sauf lorsque la communication des motifs pourrait être de nature à porter atteinte à l'un des secrets ou intérêts protégés par les dispositions des deuxième à cinquième alinéas de l'article de la loi, n° - du juillet portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le Public.

Art. 7

Doivent également être motivées les décisions administratives individuelles qui dérogent aux règles générales fixées par la loi ou le règlement.

Art. 8

La motivation exigée par la présente loi doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision.

Art. 9

Lorsque l'urgence absolue a empêché qu'une décision soit motivée, le défaut de motivation n'entache pas, d'illégalité cette décision. Toutefois, si l'intéressé en fait la demande dans les délais du recours contentieux l'autorité qui a pris la décision devra, dans un délai d'un mois, lui en communiquer les motifs. Les dispositions de la présente loi ne dérogent pas aux textes

législatifs interdisant la divulgation ou la publication de faits couverts par le secret.

Art. 6

Une décision implicite intervenue dans les cas où la décision explicite aurait dû être motivée n'est pas illégale du seul fait qu'elle n'est pas assortie de cette motivation. Toutefois à la demande de l'intéressé, formulée dans les délais du recours contentieux, les motifs de toute décision implicite de rejet devront lui être communiqués dans le mois suivant cette demande. Dans ce cas, les délais du recours contentieux contre ladite décision est prorogés jusqu'à l'expiration de deux mois suivant le jour où les motifs lui auront été communiqués.

Art. 7

Les organismes de sécurité sociale et les institutions visées à l'article L. - du code du travail doivent faire connaître les motifs des décisions individuelles par lesquelles ils refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir; L'obligation de motivation s'étend aux décisions par lesquelles les organismes et institutions visés à l'alinéa précédent refusent l'attribution d'aides ou de subventions dans le cadre de leur action Sanitaire et sociale.

Art. 8

Des décrets en Conseil d'Etat précisent, en tant que de besoin, les catégories de décisions qui doivent être motivées en application de la présente loi.

()

Art. 1

L'alinéa ^{er} de l'article ^{er} de la loi n° - du juillet portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, est rédigé ainsi qu'il suit : "Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par le présent titre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif."

Art. 2

Il est inséré, après l'article de la loi n° . précitée du juillet , un article bis ainsi rédigé : "Art. bis -Les personnes qui le demandent ont droit à la communication, par les administrations mentionnées à l'article , des documents de caractère nominatif les concernant, sans que des motifs tirés du secret de la vie privée, du secret médical ou du secret en matière commerciale et industrielle portant exclusivement sur des faits qui leur sont personnels, puissent leur être opposés. "Toutefois, les informations à caractère médical ne peuvent être communiquées à l'intéressé que par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet."

Art. 3

I- La première phrase de l'alinéa ^{er} de "article de la loi n° . précitée est rédigée ainsi qu'il suit: "Le refus de communication est notifié au demandeur sous forme de décision écrite motivée."

()

II- Au deuxième alinéa de l'article de la loi n° - précitée, les mots : "l'administré" sont remplacés par les mots "l'intéressé".

Art. 11

Les dispositions des articles énoncés ci-dessus entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Celles de l'article énoncé ci-dessus entreront en vigueur à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

ANNEXE

DECRET N° - DU NOVEMBRE CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES USAGERS

PRIMIER MINISTRE

Relations entre l'Administration et les usagers

RAPPORT AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Président,

Le projet de décret qui vous est soumis s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle citoyenneté qui a pour corollaire la définition d'un nouveau statut de l'utilisateur du service public, Des règles assurant une meilleure protection de ses droits, des rapports moins dépersonnalisés avec les agents publics, une information systématique des usagers sur les décisions que l'administration prend ou envisage de prendre et sur les voies et modalités de recours contre ces décisions, la recherche de la plus grande objectivité des décideurs, des dispositions assurant que le pouvoir d'appréciation dont dispose l'administration s'exerce dans les meilleures conditions, telles sont les pièces maîtresses de ce statut qui résultera il a la fois du présent décret, d'une instruction générale du Premier ministre et d'instructions particulières propres à chaque ministère. Ce grand ensemble constituera la charte des relations entre les citoyens et leur administration, que vous avez annoncée aux Corps constitués le janvier .

Le projet de décret tire les conséquences, sur le plan normatif, de

()

garanties nouvelles qui sont accordées aux usagers, de règles visant à assurer plus de transparence et d'ouverture des services administratifs ou de courants jurisprudentiels auxquels il a paru utile de donner une consécration au niveau réglementaire.

Le texte concerne principalement les administrations de l'Etat et ses établissements publics, Celle de ses dispositions qui concernent la procédure administrative non contentieuse sont, en effet, limitées aux relations qui s'établissent entre les usagers et les services "administratifs de l'Etat et de ses établissements publics, à l'exception des relations du service avec ses agents, Par ailleurs, les services placés sous l'autorité du ministre de la justice n'entrent pas dans le champ d'application du texte, car il s'est agi, dans ce dernier cas, de préciser que continueront à être régis par des procédures spécifiques des services qui, pour l'essentiel, concernent l'organisation des juridictions, l'administration pénitentiaire et "éducation surveillée.

Le projet de décret contient trois séries de dispositions.

- . La première est relative aux exigences du principe d'égalité devant la loi. Des dispositions de portée importante s'y retrouvent qui concernent soit les circulaires, instructions ou directives, mentionnées par la loi du juillet relative à la motivation des actes administratifs, et dont chaque citoyen pourra désormais invoquer le bénéfice, soit les conséquences que 'administration doit tirer de l'illégalité des actes, réglementaires qu'elle a pris, tant pour ces actes eux-mêmes que pour les décisions non réglementaires dont elles constituent le fondement juridique. On doit attendre de ces dispositions un renforcement de la légalité des décisions administratives et de l'égalité des citoyens dans leurs rapports avec

l'administration.

- . La seconde série de dispositions est relative à la procédure administrative non contentieuse. Elles visent à faciliter le dialogue entre l'administration et ses usagers et à assurer "une meilleure protection des administrés, en instituant dès ce stade les éléments d'une procédure contradictoire. Ainsi l'administration devra toujours accuser réception des demandes qu'elle reçoit en précisant aux administrés qui est responsable de l'instruction de leur demande et quels sont leurs droits. Elle devra également permettre aux administrés susceptibles d'être l'objet d'une mesure administrative qu'ils n'ont pas sollicitée de faire connaître leurs observations à l'administration, par écrit ou oralement, afin que celle-ci soit complètement informée des conséquences des décisions qu'elle envisage de prendre.

Les erreurs qui peuvent être commises par les intéressés dans l'aiguillage de leurs demandes seront réparées par l'administration qui organisera elle-même la transmission au service compétent.

Par ailleurs ces dispositions ont des conséquences sur la procédure contentieuse que les intéressés pourraient éventuellement engager. Ainsi les délais de recours opposables aux usagers qui ont mal dirigé leurs demandes seront préservés. De même, les délais de recours contentieux contre une décision implicite ou explicite de rejet d'une demande ne sont opposables qu'à condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, soit dans les accusés de réception des demandes, soit dans la notification des décisions. Le décret veille toutefois à ce que les garanties nouvelles données aux usagers ne compromettent pas le fonctionnement de l'administration. C'est ainsi que l'administration ne sera pas tenue d'accuser réception des demandes répétitives ou abusives ni de

procéder. dans les mêmes cas, à l'audition des intéressés. Par ailleurs, certains articles introduisent la réserve de t'urgence, de ('existence de procédures spécifiques ou des nécessités de l'ordre public ou de la conduite des relations internationales.

. La troisième série de dispositions concerne le fonctionnement des organismes consultatifs placés auprès des autorités de l'Etat et de ses établissements publics administratifs.

Ce fonctionnement est réglementé afin, d'une part, de permettre une meilleure prise en compte des avis rendus, d'autre part, de pallier les conséquences d'une éventuelle carence de ces organismes et, enfin, d'assurer l'objectivité des avis qu'ils émettent.

C'est ainsi que les règles concernant le quorum, le procès-verbal et la régularité des décisions prises après avis d'un organe consultatif sont précisées.

Des règles concernant L'objectivité des avis rendus par ces organismes ont été introduites. Elles conduisent à écarter d'une délibération les personnes ayant un intérêt personnel il l'affaire qui en est l'objet.

L'information des membres des organes consultatifs dom lu carence empêche "administration de recueillir

J'avis sera assurée afin qu'ils puissent y porter remède, par exemple en provoquant la réunion de l'organisme dont l'avis est sollicité par l'administration..

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, t'assurance de notre haute considération.

()

DECRET n° - du novembre
concernant les relations
entre l'administration et les usagers

Le Président de la République

Sur le rapport du Premier ministre et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Vu la loi n° - du juillet portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal;

Vu la loi n° - du juillet relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public;

Vu la loi n° - du juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article ;

Vu le décret n° - du 11 janvier relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative;

Vu le décret nu - du septembre portant application de l'article de la loi n° - du juillet en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents

()

administratifs;

Le Conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décète;

CHAPITRE ^{er}

Dispositions tendant à satisfaire aux exigences du principe d'égalité devant la loi.

Art. 1

Tout intéressé est fondé à se prévaloir, à l'encontre de l'administration, des instructions, directives et circulaires publiées dans les conditions prévues par l'article de la loi susvisée du juillet , lorsqu'elles ne sont pas contraires aux lois et règlements.

Art. 2

Lorsqu'une décision juridictionnelle devenue définitive émanant des tribunaux administratifs ou du Conseil d'Etat a prononcé l'annulation d'un acte non réglementaire par un motif tiré de l'illégalité du règlement dont cet acte fait application, l'autorité compétente est tenue, nonobstant l'expiration des délais de recours, de faire droit à toute demande ayant un objet identique et fondée sur le même motif, lorsque l'acte concerné n'a pas créé de droits au profit des tiers.

Art. 3

L'autorité compétente est tenue de faire droit à toute demande

()

tendant à l'obligation d'un règlement illégal de la date de sa signature, soit que l'illégalité résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à la procédure administrative non contentieuse

Art. 4

Les dispositions des articles 1 à 3 du présent chapitre sont applicables aux services administratifs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, à l'exception toutefois de ceux qui sont placés sous l'autorité du ministre de la justice. Elles ne concernent pas les relations du service avec ses agents.

Art. 5

Les délais opposables à l'auteur d'une demande adressée à l'administration courent de la date de la transmission, à l'auteur de cette demande, d'un accusé de réception mentionnant :

° Le service chargé du dossier ou l'agent à qui l'instruction du dossier a été confiée;

° Le délai à l'expiration duquel, en cas de défaut d'une décision expresse, la demande sera réputée acceptée ou rejetée;

° S'il y a lieu, les délais et les voies de recours contre la décision implicite de rejet.

Les délais visés au premier alinéa du présent article ne courent pas lorsque les indications que doit contenir l'accusé de réception

()

sont incomplètes ou erronées et que l'intéressé se trouve de ce fait empêché de faire valoir ses droits.

L'administration n'est toutefois pas tenue d'accuser réception des demandes répétitives ou manifestement abusives par leur nombre ou leur caractère systématique.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux demandes dont l'accusé de réception est régi par des dispositions spéciales.

Art. 7

L'accusé de réception mentionné à l'article 6 du présent décret doit indiquer le cas échéant les pièces manquantes et celles des pièces rédigées en langue autre que le français dont l'administration requiert la traduction. L'administration fixe un délai pour la production de ces pièces.

Art. 8

Toute autorité de l'Etat ou d'un établissement public administratif de l'Etat, saisie d'une demande dont l'examen relève d'une autre autorité, est tenue, quelle que soit la personne morale dont relève cette autorité, de transmettre la demande à l'autorité compétente. La transmission est réputée faite dès le dépôt de la demande. Toutefois, lorsque le silence gardé sur une demande vaut acceptation tacite, le délai au terme duquel cette acceptation est acquise ne court que de la date de la transmission à l'autorité compétente.

Lorsqu'une demande adressée à une autorité incompétente doit être transmise à l'autorité compétente en vertu des dispositions du premier alinéa du présent article, les délais ne courent, en cas de

décision implicite de rejet, que s'il est fait mention de la transmission dans l'accusé de réception prévu à l'article ci-dessus.

Art. 1

Sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, sous réserve des nécessités de l'ordre public et de la conduite des relations internationales, et exception faite du cas où il est statué sur une demande présentée par l'intéressé lui-même, les décisions qui doivent- être motivées en vertu de la loi du juillet susvisée ne peuvent légalement intervenir qu'après que l'intéressé aura été mis il même de présenter des observations écrites.

Toute personne qui est concernée par une décision mentionnée au premier alinéa du présent article doit être entendue, si elle en fait la demande, par l'agent chargé du dossier ou, à défaut, par une personne habilitée à -recueillir ses observations orales. Elle peut se faire assister ou représenter par un mandataire de son choix.

L'administration n'est toutefois pas tenue de faire droit aux demandes d'audition répétitives ou manifestement abusives par leur nombre et leur caractère systématique.

Art. 2

La second phrase du sixième alinéa de l'article ^{er} du décret du janvier susvisé est abrogée.

Il est ajoute à cet article un septième alinéa ainsi rédige :

" Les délais de recours ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnes ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision".

CHAPITRE III
Dispositions relatives au fonctionnement
des organismes consultatifs placés auprès des autorités de
l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat

Art. 10

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux organismes collégiaux dont l'avis est requis préalablement aux décisions prises, à l'égard des usagers et des tiers, par les autorités administratives de l'Etat et les organes des établissements publics administratifs de l'Etat.

Art. 11

A défaut de dispositions réglementaires contraires, et, sauf urgence, les membres des organismes consultatifs reçoivent, cinq jours au moins avant la date de leur réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et, éventuellement, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Art. 12

A défaut de dispositions réglementaires contraires, le quorum est égal à la moitié du nombre des membres titulaires composant l'organisme dont l'avis est sollicité.

Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, l'organisme délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé,

Art. 13

Les membres d'un organisme consultatif ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet, La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision subséquente lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Art. 14

Le procès-verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. En outre, tout membre de l'organisme consultatif peut demander qu'il y soit fait mention de son désaccord avec la majorité.

Le procès-verbal est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision. Lorsque la décision doit être motivée en application de la loi susvisée du juillet , la notification doit être accompagnée des mentions du procès-verbal se rapportant à la question sur laquelle il est statué par cette décision.

Art. 15

Lorsqu'un organisme dont la consultation est obligatoire n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente pour prendre la décision peut également passer outre après avoir invité son président à provoquer, dans un délai qu'elle détermine, l'inscription de l'affaire à l'ordre du jour. La mise en demeure est

()

portée à la connaissance des membres titulaires et suppléants composant cet organisme.

Art. 17

Le Premier ministre, les ministres et le secrétaire' d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sont chargés, chacun en ce qui Je concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et qui prendra effet six mois après la date de sa publication.

المراجع

_____:

_____ -

١. أحمد أبو الوفا:

أحمد كمال الدين موسى:

٣. إسماعيل غانم:

" "

٤. بكر القباني:

٥. ثروت بدوي:

حمدى ياسين عكاشة

رمزى الشاعر:

-

-
رمضان محمد بطيخ:
-

-
سامى جمال الدين:
-

-
سليمان الطماوى:
-

-
سليمان مرقس:
-

-
عبد الحى حجازي:
"

-
عبد الرزاق السنهوري:
"

عبد الفتاح حسن:

عزى عبد الفتاح:

عليوه مصطفى فتح الباب:

فتحى المرصاوى:

فؤاد العطار:

ماجد الطو:

محسن خليل:

محمد حسنين عبد العال:

محمد زهير جرانة: ٢٢

محمد سعيد حسين أمين:

محمد عبد اللطيف:

محمد عبدالعال السنارى:

محمد ماهر أبوالعينين:

محمد ميرغنى خيرى:

محمود السقا:

. محمود سامى جمال الدين:

. محمود عاطف البنا:

. مصطفى أبوزيد فهمى:

٣٢ . مصطفى كمال وصفى الرفاعى:

" " -

" " -

٣٣ . مصطفى محمود عفيفى:

. يحيى الجمل:

- _____:

١ . أرحم سلمان الكنيسى:

"

٢ . السيد محمد إبراهيم:

٣ . سمير عبد القادر:

٤ . عبد المنعم عبد العظيم جيره:

٥ . عصام عبد الوهاب البرزنجي:

٦ . محمد شريف إسماعيل:

٧ . محمد كمال منير:

٨ . محمد مصطفى حسن:

. محمد مصطفى شلبي:

. هلالى عبد اللاه أحمد:

_____:

١. الديقامونى مصطفى:

. السيد خليل هيكل:

٣. ثروت بدوى:

. جميل الشرقاوى:

. سعاد الشرقاوى:

. عبد الفتاح حسن :

//

. ماجد راغب الحلوي :

. محمود سلامة جبر :

. وهيب مسيحه بطرس :

_____ :

-

-

-

-

-

()

)

(

()

()

:

:

■

:

■

:

■

:

:

■

.

:

:

:

■

:

:

:

■

:

()

I- **Ouverage generaux :**

- **Auby (J.M.) et Drago (R.)** :« Traite de contentieux administratif », L.G.D.J., ^e vol, .
- **Auby (J.M.)** :“Organisation administrative du territoire”, Sirey, .
- **Barbet (M.)** :“De l'ombudsman au médiateur. Aspects nouveaux de la pensée juridique”, Recueil d' Etudes en hommage à M. Ancel, Paris, Ed., Pedone .
- **Berthelfuy (J.)** :“Trait élémentaire de droit administratif”, .
- **Benoit (F.P.)**, “Le droit administrative français”,Paris, .
- **Bonnard (R.)** : “ Précis de droit public”, Siery, ^e ed. , .
- **Bonnard (R.)** : « Précis De Droit Administratif », Paris .
- **Chapus (R.)** : « Droit administratif général», T. , ^e ed. ,
Montchrestien, Paris .
- **Colson**, « l’office du juge et la preuve dans le contentieux administratif », Paris .

- **Debbasch (C.H.)** ; « Droit administratif », Paris .
- **Debbasch (C.H.)** : "contentieux administratif", Dalloz , .
- **De Laubadere (M.)** : « Traite élémentaire de droit administratif », L.G.D.J., T. , .
- **De Laubadere (A.), Venezia (J.C.) et Gaudmet (Y.)**, “ Traite de droit administratif ”, t. , ^e ed., Paris .
- **De Soto (J.)** : « Droit administratif », Les Cours de Droit .
- **Demichel (A.)** : "Le droit administratif Essai de réflexion théorique ", L.D.G.J , .
- **Diquel (L.)**, « La Compétence Liée », these, Paris .
- **Djidara (M.)** : “La fonction administrative contentieuse”, Etude de science administrative, L.G.D.J. .
- **Dubisson(M.)**: « la distinction entre la légalité et l’opportunité dans la théorie du recours pour excès de pouvoir », thèse , L.G.D.J , Paris , .
- **Dudognon (C.)**, « Derogation en matiere de delegation de pouvoirs de federations sportives, au principe retroactivite des actes administratifs », D. .

- **Duguit (L.)** : "Traite de droit constitutionnel ", Paris , e ed,
T. II, .
- **Duguit(L.)** : "les transformations du droit public", Paris , .
- **Dupuis (G.)** : « Etude sur la forme et la procédure del'acte administratif», Economica, .
- **Eisenberg (E.)** : “ L’audition du citoyen et motivation des décisions administratives individuelles”, Harmattan .
- **Haesert (J.P.)** : « La sanction par le conseil d’Etat des vices de forme entachant les actes administratifs et les décisions des juridiction administratives » , Bruxelles .
- **Hauriou (M.)** :“Précis de droit administratif ”, ° ed.,
Sirey, .
- **Hostiou (R.)** : « Procédure et formes de l’acte administratif unilatéral en droit français », L.G.D.j., Paris .
- **Israël (j-j)** : « La régularisation en droit administratif française » , Paris .
- **Issac (G.)** :
-"La procedure administrative non contentieuse",
L.G.D.J. .

- « La réforme de la procédure administrative en Norvège remonte à (loi du Février) et en Suède a . La première grande réforme de ce droit en Europe eut lieu en Autriche en », Paris, .

- **Laferriere (E.)** : « Traite de la juridiction administrative et de recours contentieux », Berger levrault, ^e ed. , ^e ed. , .
- **Lepage (C.) et Huglo(C.)** : " Code de justice administrative : textes – commentaires-Jurisprudence – Conseils pratiques – Bibliographie, Litec, Ed. - , p. .
- **Libert (A.)** : " Le contrôle juridictionnel de l'administration au moyen du recours pour excès de pouvoir", Payot , .
- **Moreau (J.)** : " Droit Administratif ", P.U.F, Collection droit Fondamental, .
- **Mourgane (G.)**, "la répression administrative ", Paris .
- **Odent (R.)** : "contentieux administratif", P.U.F. .
- **Pacteau (B.)** : « La notion d'ordre public en droit administratif », Paris .
- **Rainaud(J.M.)** : "La distinction de l'acte réglementaire et de l'acte individuel", L.G.D.J .

- **Rivero(J.)**:“Précise de droit administrative”, D. .
- **Rivero(J.) et Waline(J.)**: « Droit Administrative », D., ^e ed. .
- **Rousset (M.)** : « L’idée de puissance publique en droit administratif », D., .
- **Sandevoir (P.)** : “ Etudes sur le recours de plein juridiction” , L.G.D.J., Paris , .
- **Saint – Marc, et Labetoulle**, « Les pouvoirs d’instruction Du juge administratif »,E.D .
- **Sauvel (T.)** :“Histoire du jugement motive “, R.D.P. .
- **Staissinopoulos (M.)**: "Traite des actes administratifs, L.G.D. J., Paris , .
- **Vedel (G.)**:« Droit Administratif », Thèmes Droit,preses universitaires de France , e éd. , Paris, .
- **Vedel (G.) et Delvolve** : « Droit administratif », ^e ed., T. , Paris, P.U.F. .
- **Venezia (J.C.)** :“Le pouvoir discrétionnaire”, Paris, L.G.D.J., .

- **Waline (M.)**:« Précis de droit administratif », Monchrestien, .
- **Waline(M.)**: « Traité de droit administratif », S. .
- **Wiener (C.)** : « Vers une codification de la procédure administrative », Paris .

II-Thèses:

- **Chenot(B.)**, «Le privilège d'exécution d'office de l'administration » , thèse , Paris .
- **De Soto**: « Contribution à la théorie de nullité des actes administratifs », thèse, Paris, .
- **Dubisson(M.)** :«La distinction entre la légalité et l'opportunité dans la théorie du recours pour excès de pouvoir », thèse, Paris, .
- **EL.yaagoubi (M.)**:"la motivation des actes administratifs"
Thèse, Grenoble .
- **Jae-Hwang Jeong**: « La réforme de la motivation en droit coréen à la lumière des expériences étrangères », thèse CUJAS .
- **Lodovici** : "L'évolution de la notion de pouvoir discrétionnaire",
Thèse, Lille , .

- **Manesse (J.)** : «Le problème de la motivation des décisions administratives », thèse pour le doctorat d'Etat, CUJAS, .
- **Pactet (B.)** : « Essai d'une théorie de la preuve devant la juridiction administrative » , thèse , Paris .
- 9. **Pacteau (B.)** : « Le juge de l'excès de pouvoir et les motifs de l'acte administratif », L.G.D.J., 1977.
- 10. **Renault**: “Des actes discrétionnaire”, Thèse, Paris , .
- **Vedel(G.)** : “Essai sur la notion de cause en droit administratif”, thèse, Toulouse, .

III- Articles, notes et conclusions:

- **Auby (J.M.)** :
 - « Les moyens inopérants dans la jurisprudence administrative », A.J.D.A. .
 - “ LE Décret du Novembre ”, A .J .D. A., .
- **Bergeres (M.C.)**: « Les actes non réglementaires », A.J.D.A., .
- **Berial (G.)** : « Le vice de forme et le contrôle de la légalité des actes administratifs » , R.D. P .

- **Bonnard (R.)**: "le Pouvoir discrétionnaire des autorités administratives et le recours pour excès de pouvoir" R.D.P.,
- **Braibant et Fournier** : « Respiratoire de droit public et administratif, Encyclopédie juridique », D. , III, n. .
- **Braibant (G.)** : Conclusions sur C.E., Avril , "Delahaye", D. , p. .
- **Braibant (G.)** : "La problématique de la codification", R.F.A.P. , n. .
- **Charlier (R.E.)** : " la technique de notre droit public est elle adaptée à sa fonction ? E.D.C.E. ".
- **Drago (R.)** : « Le défaut de base légale dans le recours pour excès de pouvoir », E.D.C.E, .
- **Dupuis (G.)** : "Les motifs des actes administratifs", E .D.C.E. – .
- **Dupuis (G.)** : « Les Visas Apposés Sur Les Actes Administratifs », Mélanges Walin, T. , L.G.D.J. .
- **Faberon (J. - Y.)**, " La réforme de la motivation des actes administratifs et actes des organismes d' aide sociale par la loi du Juillet ", J.C.P., , I, p. .

- **Fanchi (P.)** : «La motivation des actes administratifs, loi Juillet et son application » ; Revue administration, Juin
- **Ferrari (P.)** : «Les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations», Doctrine ; A.J.D.A.
- **Fournier et Braibant** : "cours pour excès de pouvoir" Encyclopédie Dalloz D.A Paris, T -, n.
- **Gazier** : «Essai De Présentation Nouvelle Des Ouvertures Du Recours Pour Excès De Pouvoir En », E.D.C.E.,
- **Gingembre(L.)** : " Le syndicalisme patronal et administration", Revue administrative,
- **Hauriou (M.)** : « Précis de droit administratif et de droit public », Sirey, ° ed
- **Hauriou (M.)**, "Le pouvoir discrétionnaire et sa justification", Mélanges Carre de Malberg, S., p.
- **Hostiou (R.)** : «Enquêtes publiques », A.J. D.A. ,
- **Gentot(M.)** : Conclusion sur C.E, Novembre , " Agence Maritime Fret " A.J.D.A , p.
- **Kulbokas (F.)** : « Procedure administrative; les

decisions mettant a la charge des contribuables des penalites fiscals doivent etre motives », D. , comm.

- **Labetoulle et Cabanes** : « Notion d'utilité publique, contrôle de juge de l'excès de pouvoir », chrono. de jurisprudence, A.J.D.A., , p. .
- **Lasserre (B.) et Delarre (J.M.)** : chronique général Jurisprudence Administrative Francaise, A.J.D.A. .
- **Legrand (A.)** : "Apropos du médiateur : Médiateur ou ombudsman commentaire de la loi n. du Janvier instituant un médiateur",A.J.D.A. .
- **Lemasurier (J.)** : « La preuve dans le détournement de pouvoir », R.D.P. .
- **Lemausurier (J.)** : “Vers une démocratie administrative, du refus d’informer au droit d’être informé ”, R.D.P. .
- **Letourneur (M.)** : Conclusion sur C.E., janvier , "Billard", S., , III, p. .
- **Letourneur (M.)** : “ les principes généraux du droit dans la jurisprudence du conseil d'Etat“, E.D.C.E., .
- **Lindon (R.)** : « L'ombudsman a la mode française », J.C.P. .

- **Linotte (D.)** : "La motivation obligatoire de certaines décisions administratives", R.D.P. , II, p. , note .
- **Levy (A.)** : “ Evaluation étymologique et sémantique du mot secret”, Nouvelle revue de psychanalyse n. , .
- **Madiot (Y.)** : “La dissolution des conseils municipaux”, R.D.P. .
- **Malevielle** : « contentieux administrative », juris- classier Fasc. , n. .
- **Malignier (B.)** : Le fonctions du médiateur, Presses univ. de France, .
- **Mallol (F.)** : « Le refus d’agrement d’un agent de police municipale par le procureur de la Republique doit etremotive », D. , Jurisprudencep, p. .
- **Merikoski (M.)** : “ Le pouvoir discrétionnaire de l’administration”, .
- **Michoud (L.)** : "Etude sur le pouvoir discrétionnaire de l’administration", R.G.A, , III, p. .
- **Morange (G.)** : « Le secret en droit public français », D. , chron. - .

- **Pacteau (B.)** : Note sous C.E., Février ,“Fouere”, D. , p. .
- **Plantey (A.)et Bernard (F.C.)** :“ La preuve devant le juge administratif ”, Economica .
- **Poulet –Gibot Lecterc** : “Le Conseil d’Etat et le contenu de la motivation des actes administratifs“, chronique, D. .
- **Pierre Ferrari** : “Les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations“, doctrine ; A.J.D.A. , p. .
- **Poulet–Gibot-Leclerc (N.)** : "le conceil d’Etat et le contenu de la motivation des actes administratifs", D. , Chron., p. .
- **Reviro (J.)** :“ Le système français de protection des administres contre l’arbitraire administratif a la preuve des faits, Mélanges J.Debin.
- **Rivero (J.)** : « le Juge administratife francais un Jeux goauerne », D. doctrine , P. et s V.p. .
- **Rivero (J.)** : "A propos des métamorphoses de l’administration d’ aujourd’hui ; démocratie et administration", Mélange Savatier, , p. .
- **Soubeyrol (J.)**, « La communication des documents administratifs aux administres », A.J.D.A., , p. .

- **Sauvel (T.)** : "Histoire du jugement motive", R .D.P, .
- **Sur (S.)** : "L'obligation de motiver formellement des actes administratifs », A.J.D.A. .
- **Sur (S.)** : "motivation ou non motivation des actes administratifs ", A.J.D.A. , p. .

٥٢. Talidoros : «le contrôle de légalité des actes administratifs au moyen du recours pourvoir devant le conseil d'état Egyptien » , I imprimerie Albasir, Bibliothèque Cugas, Paris .

- **Vedel (G.)** : « La soumission de l'administration à la loi », R.D.P. , II, p. .
- **Viargues (R.)** : "Forme et contenu de la motivation des actes administratifs, l'exemple des decisions, d'expulsion - des ressortissants etramgers", R.D.P., .
- **Vincent (j.-y.)** :
 - «L'acte administratif », J.C.A.fasc, n° , II, p. .
 - « Motivation des actes administratifs », J.C., , III, p. .
- **Waline (M.) et Bribant (G.)** : Note sous : C.E. Janvier , les grands arrets de la jurisprudence administrative, par. Lang, ^e ed, , p. ets.

- **Waline (M.)** : « Etendue et limites du contrôle du juge administratif sur les actes de l'administration », E.D.C.E., p. .
- **Weiner (C.)** : "la motivation des décisions administratives en droit compare", R.I.D.C. .
- **Wiener (C.)** : « La motivation des décisions administratives en droit compare », R.I.D.C. .
- **Wiener (C.), et Braibant (G.)** : « Processus et Procédure De Décision », Mélanges Stassinopoulos, .

IV- Périodiques et recueils:

- **Actualité juridique – Droit administratif (A.J.D.A.).**
- **Droit administratif (D.A.).**
- **Dalloz Hebdomadaire (D.H.).**
- **Dalloz périodique (D.P.).**
- **Recueil Dalloz-Sirey(D.S.).**
- **Recueil des arrêts du conseil d'Etat (Rec).**
- **Recueil Sirey(S.).**
- **Revue administrative (R.A.).**
- **Revue de droit public et de la science politique (R.D.P.).**
- **Revue française de droit administratif (R.F.D.A.).**
- **Etudes et documents du conseil d'Etat (E.D.C.E.).**
- **Gazette du palais (G.P.).**
- **Grands arrêts de la jurisprudence administrative.**
- **Juris-classeur administratif (J.C.A.).**
- **Juris-classeur périodique (La semaine juridique) (J.C.P.).**

Table Des Abréviations

A.J.D.A.	L'actualité juridique droit administratif.
B.G.B.I.	Bundesgesetzblatt(Journal officiel des textes de lois fédérales en Allemagne).
C.E.	Conseil d'Etat.
E.D.C.E.	Etudes et Documents du Conseil d'Etat.
D.	Recueil Dalloz.
S.	Recueil Sirey.
Rec.	Recueil des arrêts du Conseil d'Etat.
J.C.P.	Jurisclasser périodique (SemaineJuridique).
J.C.A.	Jurisclasser administratif.
R.D.P.	Revue du droit public et de la science politique.
G.A.	Les grands arrêts de la jurisprudence Administrative (Long -Weil et Braibant).
G.P.	Gazette du palais.
J.O.	Journal officiel.
L.G.D.J.	Librairie générale de droit et de jurisprudence.
R.F.A.P.	Revue française d'administration publique.
R.A.	Revue administrative.

T.A. Jugement du tribunal administratif.

Préci. Ouvrage précité.

()